

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Sources - A

Les textes à respecter sont nombreux

N° IVA/1

« Éduquer à la laïcité » ou « enseigner la laïcité » à l'école ?

Il n'est pas question dans ce domaine d'opposer éducation et enseignement.

« Enseigner » ? Oui bien évidemment car la laïcité figure à divers niveaux de scolarité dans les programmes d'enseignement officiels, citée en tant que telle ou bien approchée plus indirectement par bien de ses aspects dans diverses disciplines.

« Éduquer » ? oui aussi car l'apprentissage de la laïcité s'effectue aussi par une pratique quotidienne, en classe et hors de la classe, éducation au bien vivre ensemble dont tous les personnels sont responsables au sein des établissements.

Les textes à respecter sont nombreux. Où peut-on les trouver ?

1 - Depuis 2004, le Code de l'Éducation, englobe les textes relatifs aux principes généraux de l'éducation et à l'administration de l'éducation.

Dans sa partie législative, il regroupe l'ensemble des lois en vigueur dans le domaine de l'éducation. Publié au Journal Officiel, il a force de loi.

La partie législative est composée des neuf livres suivants :

- les grands principes de l'éducation
- l'administration de l'éducation
- l'organisation des enseignements scolaires
- les établissements d'enseignement scolaire
- la vie scolaire
- l'organisation des enseignements supérieurs
- les établissements d'enseignement supérieur
- la vie universitaire
- les personnels de l'éducation

Site à consulter : <http://eduscol.education.fr>

2 - Textes :

a - Valeurs républicaines et laïcité :

- Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen du 26 août 1789
- Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948
- Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946
- Constitution du 4 octobre 1958

b - Laïcité et neutralité :

- loi de séparation des Églises et de l'État, 1905
- Code de l'Éducation

Laïcité de l'enseignement public-articles 141 – 1 à 6
Droits et obligations des élèves – articles L – 511 1 à 2

- Loi n° 2004- 228 du 15 mars 2004 encadrant en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.
 - circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 sur la laïcité et l'interdiction du port de signes religieux à l'école : circulaire n° 2004-084 du 18-5-2004
 - circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991, Droits et obligations des élèves des lycées, collèges et établissements régionaux d'enseignement adapté, Bulletin Officiel n° 11 du 14 mars 1991
 - chaque année civile une circulaire concerne l' « autorisation d'absence pour les principales fêtes religieuses des différentes confessions ».
 - charte de la laïcité dans les services publics
- c - Mise en perspective historique :
- loi Ferry du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire
 - loi Goblet du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire
 - circulaire relative aux emblèmes religieux dans les écoles (2 novembre 1882)
 - circulaires Jean Zay (1936 et 1937) sur la neutralité à respecter dans les établissements scolaires
 - « Respect de la laïcité » circulaire Éducation nationale n° 93-316 du 26 octobre 1993
 - Port de signes ostentatoires dans les établissements scolaires circulaire 1649 du 20 septembre 1994

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Sources - A

Site du SCREEN - CNDP

N° IV - A / 2

Sur le site du SCEREN-CNDP on trouve les documents d'accompagnement des programmes ci-dessous pour :

- les écoles élémentaires
- les collèges, lycées et lycées professionnels

- Page 2 - **École maternelle – Vivre ensemble**
- Page 2 - OBJECTIFS ET PROGRAMME
- Page 2 - 1 - Être accueilli
- Page 2 - 2 - Construire sa personnalité au sein de la communauté scolaire
- Page 3 - 3 - Échanger et communiquer dans des situations diversifiées
- Page 4 - **Cycle 2 – Vivre ensemble**
- Page 4 - OBJECTIFS ET PROGRAMME
- Page 5 - 1 - Continuer à construire sa personnalité au sein de la communauté scolaire
- Page 5 - 2 - Se construire comme sujet et comprendre sa place dans le groupe à travers les apprentissages fondamentaux
- Page 6 - 3 - Dépasser l'horizon de l'école
- Page 6 - **Cycle 3 – Éducation civique**
- Page 2 - OBJECTIFS
- Page 7 - 1 - Participer pleinement à la vie de son école
- Page 7 - 2 - Être citoyen dans sa commune
- Page 7 - 3 - Être citoyen en France
- Page 8 - 4 - S'intégrer à l'Europe, découvrir la francophonie, s'ouvrir au monde
- Page 8 - Compétences devant être acquises en fin de cycle
- Page 8 - Maîtrise du langage et éducation civique
- Page 9 - **Collège**
- Page 9 - **Lycée d'enseignement général et technologique**
- Page 9 - **Lycée professionnel**

Laïcité, valeur de l'école républicaine

Pour l'école

[École maternelle – Vivre ensemble](#) [Cycle 2 – Vivre ensemble](#) [Cycle 3 – Éducation civique](#)

École maternelle – Vivre ensemble

OBJECTIFS ET PROGRAMME

Apprendre à « vivre ensemble » est l'un des principaux objectifs d'une école maternelle qui offre à chaque enfant le cadre éducatif d'une collectivité structurée par des règles explicites et encadrée par des adultes responsables. Grâce aux multiples relations qui s'y établissent, dans les situations de vie quotidienne comme dans les activités organisées, l'enfant découvre l'efficacité et le plaisir de la coopération avec ses camarades. Il apprend aussi que les apports et les contraintes du groupe peuvent être assumés. En trouvant la distance qu'il convient d'établir dans ses relations à autrui, il se fait reconnaître comme sujet et construit progressivement sa personnalité.

On doit aider l'enfant à identifier et comparer les attitudes adaptées aux activités scolaires, aux déplacements et aux situations collectives, au jeu avec quelques camarades ou pratiqué individuellement. Il faut le conduire à prendre conscience des repères sur lesquels il peut s'appuyer et des règles à respecter dans chaque cas, mais aussi des façons d'agir et de s'exprimer qui lui permettront de mieux vivre ces diverses situations.

1 - Être accueilli

Avant son arrivée à l'école maternelle, le tout-petit n'a pas encore nécessairement fait l'expérience de la vie en collectivité. Il a évolué dans un réseau de relations restreintes, souvent limitées à quelques familiers dont il est dépendant. Quand il entre à l'école maternelle, en compagnie de nombreux autres enfants du même âge, il découvre les exigences et les contraintes du groupe. Les enseignants de l'école favorisent son adaptation et l'aident à tirer profit de cette nouvelle expérience en organisant ce passage délicat, notamment par un accueil des parents avec leur enfant, pour une prise de contact avec les lieux et les personnes.

L'enfant et sa famille découvrent, si possible avant même le jour de la rentrée, la classe et l'ensemble des locaux. Ils font connaissance avec les adultes de l'école. La qualité de l'accueil dépend en premier lieu de l'aménagement des espaces, intérieurs comme extérieurs. Les premiers moments vécus en commun y trouvent leur tonalité particulière. Dans la classe, les lieux de regroupement contrastent avec les tables d'atelier et des coins de jeux plus isolés qui doivent aussi pouvoir être perçus comme des refuges. Des ateliers permanents et fonctionnels comme le coin lecture ou l'atelier peinture sont clairement identifiables. Les trajets vers les lieux d'hygiène, les salles spécialisées, les lieux de repos, le restaurant scolaire sont balisés et facilement mémorisables. Tous les équipements sont appropriés à l'âge et à la taille des enfants dans un souci de sécurité, d'hygiène, de confort et d'esthétique.

L'enseignant aide l'enfant à trouver progressivement ses repères dans sa classe et dans l'école (espaces intérieurs et extérieurs). Il explore progressivement l'environnement immédiat (quartier, jardin public proche, équipements culturels...). Il structure la journée en alternant les moments consacrés aux activités collectives avec ceux réservés à des occupations plus individualisées.

2 - Construire sa personnalité au sein de la communauté scolaire

Avec l'aide des adultes, l'enfant se repère dans le groupe et peu à peu y trouve sa place avant d'en comprendre et de s'en approprier les règles. Dans ce cheminement, il se construit aussi comme sujet, capable de se positionner, de s'affirmer en se respectant et en respectant les autres.

2.1 Trouver ses repères et sa place

Lors de l'accueil quotidien, moment de classe à part entière, se multiplient les échanges entre enfants, mais aussi entre enfants et adultes. Il importe qu'à l'occasion de cette prise de contact avec l'école chacun puisse retrouver les repères qui jalonnent les espaces qui lui sont attribués (portemanteaux, casiers...), et venir occuper spontanément les coins collectifs aménagés pour ce moment particulier.

Les repères qui structurent le temps favorisent également l'entrée chaque jour plus autonome dans les activités qui sont proposées : le calendrier comportant des éléments concrets de repérage des jours, les

symboles ou les objets qui situent les moments de la journée les uns par rapport aux autres...

Au cours de la journée, grâce aux indications données par l'enseignant, l'enfant repère le rôle et la nature de l'aide que peut apporter chacun des adultes qui constituent un réseau cohérent dans l'école : parents, enseignants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), aides-éducateurs, intervenants. En retour, chaque enfant est nommé et reconnu, encouragé à trouver sa place de sujet au sein du groupe constitué et à bénéficier ainsi d'un espace d'action et d'expression. Il s'exprime sur les activités menées, participe aux échanges et aux débats, développe des essais personnels dans les domaines les plus variés : dessins, activités corporelles, activités de découverte du monde...

2.2 Apprendre à coopérer

Peu à peu l'enfant se perçoit comme membre du groupe. Les moments d'activité collective le conduisent à partager le temps et l'attention de l'enseignant qui, tout en étant présent pour chacun, donne à tous des consignes et des encouragements.

Chaque jour, dire des comptines ou des poèmes, écouter des histoires racontées ou lues, regarder des marionnettes, chanter, participer à une ronde, etc., sont autant d'occasions de sentir que l'on partage avec ses camarades des moments d'émotion, de plaisir, de rire. Les jeux sont également des moments forts qui donnent de la cohésion au groupe. Au-delà de sa participation, l'enfant acquiert le goût des activités collectives qui lui permettent d'échanger et de confronter son point de vue à celui des autres (par exemple, pour les plus jeunes dire à l'enseignant ce que l'on fait, pour les plus âgés raconter comment s'est effectuée une réalisation collective).

Devenir élève, c'est participer à la réalisation de projets communs, c'est prendre et progressivement partager des responsabilités au sein du grand groupe. Si la coopération entre pairs existe dans des temps collectifs, elle doit être aussi favorisée lors de travaux en petits groupes. L'expérience de ces formes diverses de relations permet à l'enfant de construire sa personnalité, son identité, et de conquérir son autonomie. C'est alors qu'il peut faire preuve d'initiative et proposer des solutions personnelles aux problèmes qui ont été soulevés.

2.3 Comprendre et s'approprier les règles du groupe

Pour la grande majorité des enfants, l'école maternelle est le premier lieu où l'on découvre une vie sociale collective régulée par des conventions. Dans un premier temps, les règles de vie sont données par l'enseignant qui indique à l'enfant les droits et les obligations de la communauté scolaire : attendre son tour, partager les objets, ranger... Lorsque l'âge de l'enfant le permet, ces règles sont élaborées collectivement et parfois négociées. Elles constituent des incitations permanentes au respect des autres. Parce qu'elles sont explicites et stables, elles deviennent des références qui permettent de construire le sentiment d'appartenance au groupe.

L'appropriation des règles de vie passe par la réitération d'activités rituelles (se regrouper, partager des moments conviviaux...). Celles-ci peuvent être transformées dans la forme et dans le temps. Lorsque tous les enfants se sont approprié un rituel, il doit évoluer ou être remplacé.

Ainsi l'école maternelle transmet concrètement au travers de situations vécues et commentées quelques règles, valeurs et principes de la vie en société : le droit d'être considéré comme un interlocuteur à part entière, de bénéficier en toutes circonstances d'un traitement équitable ; le devoir de prêter attention aux autres et de s'entraider ; le droit et le devoir de se défendre sans mettre autrui en danger ; l'acceptation de l'effort et de la persévérance.

3 - Échanger et communiquer dans des situations diversifiées

La communication s'installe dans la classe bien avant que les enfants n'en maîtrisent les formes verbales (voir « Le langage au cœur des apprentissages »). C'est dans ces échanges mettant en jeu le corps tout entier que se font et se défont les groupes de pairs, que se forment des alliances ou qu'éclatent des conflits. Progressivement, avec l'aide des adultes, l'enfant apprend à parler avant d'agir, à se faire comprendre et à négocier plutôt qu'à tenter d'imposer sa volonté ou de subir celle d'autrui. Il conquiert ainsi sa place dans la classe.

3.1 Dialoguer avec des camarades, avec des adultes

Les diverses formes prises par les activités sont, dès la première année d'école maternelle, autant d'espaces de communication structurée. L'enfant y apprend à réagir à une sollicitation, plus tard à prendre l'initiative d'un court dialogue. L'enseignant s'efforce de multiplier les occasions d'échanges en veillant à ce que personne ne soit tenu en dehors de ce processus d'interactions verbales. Il tente d'en prolonger la durée de manière à ce que chaque enfant commence à éprouver les enjeux d'un véritable dialogue.

Certaines situations – habillage, retour au calme précédant la sieste, récréation, sorties, déplacements – facilitent les échanges langagiers personnalisés avec un adulte disponible. Elles sont des occasions

privilegiées de nouer des dialogues mettant en jeu une confiance réciproque : l'enfant est incité à communiquer ; on lui renvoie des commentaires, on lui demande de préciser. Il entre progressivement dans un usage plus fortement socialisé de son langage.

Le tutorat entre enfants (en particulier entre enfants d'âges différents) est encouragé dans de nombreuses activités. Cette forme d'entraide souple, mais n'excluant pas la rigueur dans son organisation, peut être ponctuelle ou régulière, intervenir dans un ou plusieurs domaines d'activités, concerner un nombre variable d'enfants. Ces situations d'échange, autour d'un jeu ou d'une tâche à réaliser, peuvent être l'occasion d'instaurer des habitudes d'activités autonomes.

3.2 Découvrir les usages de la communication réglée

L'enseignant installe les conditions d'une communication au sein du groupe large et organise les prises de parole. Il rend explicites les règles de la communication et incite chacun à les respecter : écouter, parler à son tour, rester dans le propos de l'échange et chercher à l'enrichir. Chaque expression non verbale est accueillie, chaque prise de parole est reconnue et guidée vers l'espace d'écoute et d'échanges. Dépassant progressivement la dimension de l'expression ponctuelle et individuelle, la communication au sein du groupe participe à l'élaboration d'une réflexion qui intègre les apports de chacun.

Vivre ensemble, c'est aussi quelquefois accepter de ne pas se faire entendre ni comprendre immédiatement, c'est accepter d'attendre une réponse que l'adulte diffère dans l'intérêt du groupe ou de l'enfant lui-même.

3.3 Prendre sa place dans les discussions

La vie collective s'organise autour de discussions qui permettent d'aborder des questions concrètes à forte valeur sociale. Ces échanges soutiennent les expressions personnelles, l'émotion et les sentiments y trouvent leur place. L'enseignant guide la réflexion du groupe pour que chacun puisse élargir sa propre manière de voir ou de penser.

Peuvent être abordés notamment des faits proches, d'actualité ou de la vie de l'école, connus d'un maximum d'enfants de la classe. Des notions ou des valeurs comme la vie, le respect de l'autre, la prise de conscience du danger, la protection de la nature, l'amitié sont examinées. C'est l'occasion d'établir des relations avec les contes et les récits lus par ailleurs.

L'évocation de comportements posant problème est l'occasion de rappeler les règles que chacun doit respecter pour assurer le bon fonctionnement de l'école et réguler les conflits.

Utiliser le langage pour commenter les événements (dans l'école ou dans la société), c'est mettre l'enfant en situation d'apprendre à connaître son milieu de vie, comprendre les causes et les liens entre les faits. Il importe de faire percevoir, si possible, le sens sous-jacent de chaque expérience et de permettre d'exercer les premiers rudiments du sens critique.

L'école est un lieu où l'on peut s'écouter. Il se caractérise par la qualité des rapports établis entre des adultes accessibles, disponibles. Les règles étant mises en place, les droits de la personne y sont préservés. L'enfant apprend ainsi à motiver un refus face à d'éventuels mauvais traitements de pairs ou d'adultes. Il doit se savoir protégé. Familiarisé avec ses droits et ses devoirs, l'enfant est en confiance.

Compétences devant être acquises en fin d'école maternelle

Être capable de :

- jouer son rôle dans une activité en adoptant un comportement individuel qui tient compte des apports et des contraintes de la vie collective ;
- identifier et connaître les fonctions et le rôle des différents adultes de l'école ;
- respecter les règles de la vie commune (respect de l'autre, du matériel, des règles de la politesse...) et appliquer dans son comportement vis-à-vis de ses camarades quelques principes de vie collective (l'écoute, l'entraide, l'initiative...).

Cycle 2 – Vivre ensemble

OBJECTIFS

L'école maternelle centre ses efforts sur la délicate articulation entre construction de la personne et acceptation du caractère collectif de la vie scolaire. Le cycle 3, à l'école élémentaire, vise à une prise de conscience des valeurs sans lesquelles les différentes collectivités dans lesquelles s'inscrit la vie

quotidienne de l'enfant ne sauraient avoir de signification. Le cycle 2, parce qu'il scolarise des élèves qui commencent à peine à pouvoir accepter un autre point de vue que le leur sur leurs actions, constitue une transition importante entre ces deux étapes.

Il appartient aux enseignants qui en ont la responsabilité de structurer la vie collective en explicitant, plus encore qu'à l'école maternelle, les règles qui permettent son déroulement harmonieux. Les élèves commencent à accepter de considérer leurs actions du point de vue de leurs camarades, sinon du point de vue général. Ils découvrent que les contraintes de la vie collective sont les garants de leur liberté, que la sanction, lorsqu'elle intervient, ne relève pas de l'arbitraire de l'adulte mais de l'application de règles librement acceptées. Ils apprennent à refuser la violence, à maîtriser les conflits et à débattre des problèmes rencontrés en tenant leur place dans les réunions de régulation qui sont inscrites à l'emploi du temps.

Au cycle 2, il est encore prématuré de parler d'« Éducation civique » dans la mesure où les disciplines qui lui servent d'appui – l'histoire, la géographie, les sciences expérimentales – ne sont pas encore constituées. Toutefois, l'accès progressif à la lecture et à l'écriture, l'ouverture plus grande vers le monde extérieur permettent aux élèves de mieux comprendre ce qu'est la vie collective et d'approfondir la signification des contraintes qu'elle impose : s'approprier les règles du groupe, dialoguer avec les camarades et les adultes, écouter l'autre et accepter de ne pas être entendu tout de suite, coopérer. En attendant, pour ces premières années de l'école élémentaire, le programme reste volontairement modeste quant aux connaissances à acquérir et devra toujours être conduit en relation avec les activités des autres domaines.

PROGRAMME

1 - Continuer à construire sa personnalité au sein de la communauté scolaire

L'enfant prend de plus en plus conscience de son appartenance à une communauté qui implique l'adhésion à des valeurs partagées, à des règles de vie, à des rapports d'échanges. D'un côté, la perception de principes supérieurs que l'on ne discute pas, normalement imposés, conditions de la liberté et du développement de chacun. De l'autre, la libre organisation d'un groupe et ce que, modestement, on peut déjà appeler l'élaboration d'un contrat, après discussion, négociation, compromis.

Le règlement intérieur doit être présenté dès la première rentrée à l'école élémentaire. Dès que cela lui paraît possible, le maître fait élaborer collectivement les règles de vie de la classe. Il fait découvrir les conditions de réussite d'un débat (voir « Maîtrise du langage ») et fait accepter la discipline que chacun doit s'imposer. Une heure par quinzaine doit y être consacrée afin de montrer le sérieux et l'importance de cette démarche.

Au cours du cycle 2, l'enfant voit son sens de la responsabilité s'affirmer. Il construit sa personnalité autour de la recherche d'un équilibre entre ce qu'il doit faire, ce qu'il peut faire et ce qui lui est interdit de faire. Toutes les situations vécues à travers les apprentissages fondamentaux ont aussi pour objectif de développer une attitude responsable.

2 - Se construire comme sujet et comprendre sa place dans le groupe à travers les apprentissages fondamentaux

La conquête de la lecture et de l'écriture relance le questionnement sur le monde qui entoure l'enfant comme sur lui-même et conduit à la recherche de connaissances nouvelles, y compris en dehors du temps scolaire. En effet, lire c'est s'approprier et enrichir son univers personnel, aller à la rencontre de l'inconnu, pouvoir partager avec les autres des découvertes sans cesse renouvelées.

En commençant à apprendre une langue nouvelle et la culture qu'elle exprime, l'élève du cycle 2 aborde une manière différente de penser et de vivre, il s'éduque à l'altérité. La langue régionale permet de mieux appréhender l'originalité de sa région et son passé ; la langue étrangère élargit ses connaissances du monde et son approche de l'autre.

Se soumettre au raisonnement mathématique et aux résultats de l'expérimentation fait découvrir la rigueur et la modestie. Participer à une chorale, faire partie d'une équipe de jeux collectifs, conduit à se soumettre à des règles et à agir en commun autour d'un projet.

Des connaissances plus systématiques et mieux structurées justifient des règles d'hygiène et de sécurité personnelles et collectives ; elles confortent une éducation à la santé raisonnée. L'enfant y avait déjà été sensibilisé à l'école maternelle. Il peut à l'école élémentaire commencer à comprendre les raisons des recommandations qui lui avaient été faites et des habitudes qu'il avait prises. Une information sur l'enfance maltraitée est organisée chaque année.

3 - Dépasser l'horizon de l'école

L'école maternelle a déjà offert de nombreuses occasions de sortir de l'école et de s'ouvrir au monde. À l'école élémentaire, la multiplicité des domaines de connaissances abordés, de la première éducation littéraire ou artistique à la découverte du monde, permet d'amplifier cette ouverture et de la structurer.

La rue, le quartier, la commune sont des transitions normales avec des espaces plus lointains. L'élève y découvre d'autres acteurs de la société qui jouent un rôle important dans sa vie quotidienne : agents de circulation, chauffeurs de bus, bibliothécaires, éducateurs sportifs, médiateurs culturels... Hommes et femmes occupent aujourd'hui également ces fonctions, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé. Ils méritent respect et obéissance. Partout, des règles sont nécessaires. L'élève ne doit pas y voir des contraintes mais, au contraire, un moyen d'assurer la liberté, le bien-être et la sauvegarde de tous.

Une attention particulière doit être apportée aux premières règles de sécurité routière, non pas sous forme de connaissances abstraites, mais à partir de situations quotidiennes vécues par les enfants à la sortie de l'école ou pendant les trajets scolaires. Leur aptitude croissante à lire, écrire et compter permet de lier cette éducation aux apprentissages fondamentaux. Le respect de l'environnement et du cadre de vie ne se limite pas à la classe et à l'école, mais s'étend à ces espaces publics qui sont le bien commun de tous.

Au-delà, l'élève prend progressivement conscience de son appartenance à une communauté nationale à partir de l'écoute de quelques récits historiques et littéraires lus par le maître et en découvrant l'inscription de la France dans un espace géographique. L'enseignant lui explique la signification des grands symboles de la France et de la République : l'hymne national, le drapeau, quelques monuments...

Le programme du domaine « Découvrir le monde » comme l'apprentissage de langues étrangères ou régionales et l'éducation littéraire et artistique offrent les bases d'un élargissement des repères culturels, d'abord dans l'espace et, dans une moindre mesure, dans le temps. La lecture de textes, l'observation d'images, le recours à la toile et à la correspondance électronique permettent aux maîtres de montrer à la fois la richesse et la diversité des cultures du monde et l'unité de l'humanité, conduisant à de premières formes de solidarités qui dépassent l'horizon étroit du groupe.

Compétences devant être acquises en fin de cycle

Être capable de :

- commencer à se sentir responsable ;
- prendre part à un débat sur la vie de la classe ;
- respecter les adultes et leur obéir dans l'exercice normal de leurs diverses fonctions.

Avoir compris et retenu :

- que les règles acceptées permettent la liberté de chacun, en particulier à partir de quelques exemples pris dans les règles de vie ;
- quelques principes d'hygiène personnelle et collective et leur justification ;
- quelques règles simples de sécurité routière ;
- quelques règles à appliquer en situation de danger (se protéger, porter secours en alertant, en choisissant les comportements à suivre) ;
- les principaux symboles de la nation et de la République.

Cycle 3 – Éducation civique

OBJECTIFS

L'éducation civique, au cycle 3, doit permettre à chaque élève de mieux s'intégrer à la collectivité de la classe et de l'école au moment où son caractère et son indépendance s'affirment. Elle le conduit à réfléchir sur les problèmes concrets posés par sa vie d'écolier et ainsi à prendre conscience de manière plus explicite de l'articulation entre liberté personnelle, contraintes de la vie sociale et affirmation de valeurs partagées. Par les connaissances acquises, elle l'engage à élargir sa réflexion aux autres collectivités : la commune, la nation, l'Europe et le monde.

L'éducation civique n'est pas, en priorité, l'acquisition d'un savoir, mais l'apprentissage pratique d'un comportement. Ce domaine n'est donc pas lié à un enseignement, mais à tous. Tout au long du cycle, une heure en moyenne par semaine devra être consacrée à l'explicitation des problèmes concernant l'éducation civique dans les différents champs disciplinaires. De plus, une demi-heure par semaine est réservée dans l'emploi du temps à l'organisation des débats dans lesquels la classe organise et régule la vie collective, tout en passant progressivement de l'examen des cas singuliers à une réflexion plus large.

PROGRAMME

1 - Participer pleinement à la vie de son école

En continuant à apprendre à débattre avec ses camarades, l'élève comprend tout ce que la confrontation à autrui apporte à chacun malgré ses contraintes. Écouter l'autre est une première forme de respect et d'acceptation de la différence.

Ce respect de la différence, dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux valeurs universelles des droits de l'homme, a de multiples autres occasions de s'exercer : lutte contre les formes quotidiennes de rejet, accueil du nouvel élève isolé, intégration d'un enfant handicapé. Les divers champs disciplinaires le renforcent et en montrent l'intérêt. Ainsi les sciences expérimentales font mieux comprendre les différences entre garçons et filles, l'histoire et la géographie ou les arts les différences culturelles. L'éducation physique oblige à respecter le concurrent ou l'adversaire.

Si l'éducation civique ne peut se limiter, comme on le croit trop souvent aujourd'hui, à une lutte quotidienne contre les actes de violence, l'école doit demeurer un lieu où toute agression, même verbale, doit être impérativement combattue. Lutter contre celle-ci suppose une action de tous les instants, qui déborde très largement le domaine de l'éducation civique (littérature, sciences, arts, éducation physique et sportive...). Une attention toute particulière est portée aux situations qui peuvent l'engendrer : mise à l'écart, échec scolaire, ennui en récréation ou pendant la pause du déjeuner. Toute situation de violence constatée doit faire l'objet, lorsqu'elle a été circonscrite, d'une réflexion individuelle et collective qui en facilite la prévention.

Les enseignants veillent à ce que les élèves se sentent responsables des lieux où ils travaillent et respectent les règles élémentaires de politesse et de civilité. Au cycle 3, on peut faire comprendre que, même si elles peuvent varier selon les pays et les cultures et évoluer d'une époque à l'autre, ces règles ne sont pas des rituels dépourvus de signification qu'on pourrait abandonner sans risque : elles facilitent la vie en commun.

Plus largement, les enseignants font comprendre la signification des contraintes justifiées de la vie collective par le surcroît de liberté qu'elles apportent. La petite société que constitue l'école permet de conduire cette réflexion de manière concrète dans le cadre des débats prévus à l'emploi du temps. Le règlement intérieur et les lois républicaines qu'il met en application dans l'école doivent y être expliqués comme une condition indispensable à toute vie collective, pour les élèves comme pour les adultes. Les règles de vie de la classe sont élaborées par les élèves sous la direction du maître. Les difficultés nées de leur mise en œuvre sont régulièrement examinées afin d'en améliorer le fonctionnement et le respect. Ces débats sont l'occasion d'une mise en pratique de la communication réglée : ordre du jour, présidence de séance, compte rendu.

Ces réunions auxquelles peuvent participer d'autres adultes de la communauté scolaire sont aussi l'occasion, lorsque des conflits éclatent, de mener une réflexion approfondie sur ce qui relève de valeurs pour lesquelles il n'est pas possible de transiger ou, au contraire, du libre choix de chacun.

2 - Être citoyen dans sa commune

Les élèves se familiarisent avec l'institution démocratique la plus proche d'eux, la commune, par une visite à la mairie et une première découverte du rôle des élus (maire, conseil municipal) dans les affaires scolaires et l'amélioration de la vie des habitants.

3 - Être citoyen en France

À travers les leçons d'histoire, l'élève comprend ce que signifie appartenir à une nation démocratique. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen est l'occasion d'aborder les articles qui concernent les diverses expressions de la liberté.

L'installation de la République au XIXe siècle conduit l'élève à réfléchir sur la différence entre monarchie et république et sur l'émergence du suffrage universel. Au XXe siècle, le « point fort » sur la Ve République doit permettre d'évoquer le rôle du président de la République et du gouvernement ainsi que celui du Parlement, sans entrer dans des détails trop complexes.

L'élève découvre diverses formes de participation à la vie démocratique : le vote, l'acceptation de charges électives, l'engagement dans la vie publique.

Il apprend que, même si la réalité n'est jamais entièrement conforme à l'idéal, celui-ci doit continuer à être affirmé pour guider les comportements et structurer l'action, à partir d'exemples historiques comme l'esclavage ou l'inégalité entre les hommes et les femmes.

4 - S'intégrer à l'Europe, découvrir la francophonie, s'ouvrir au monde

Les enseignants font découvrir l'Europe et développent la curiosité de leurs élèves sur les pays de l'Union européenne dans les séquences de géographie et dans celles consacrées à l'apprentissage d'une langue étrangère. Ils encouragent les contacts directs (par correspondance ou courrier électronique) avec d'autres classes d'enfants européens. De la même façon, l'élève apprend l'existence d'une communauté de langues et de cultures, la francophonie, qui constitue un pont entre le territoire national et le monde. Il observe le rôle que joue aujourd'hui la monnaie unique : l'euro.

À travers la géographie, l'élève prend conscience du caractère mondial de nombreux problèmes économiques ou culturels, il perçoit les grandes inégalités entre régions du globe et, donc, les solidarités nécessaires. Il découvre que la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 est loin d'être appliquée dans plusieurs pays, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants de son âge. Par les sciences, il mesure les menaces qui pèsent sur l'environnement et la responsabilité de chacun.

Enfin, l'éducation artistique et littéraire montre comment l'artiste et l'écrivain, témoins de leur temps et de leur société, sont aussi porteurs de valeurs universelles : l'attachement légitime à un groupe, un pays, une culture, n'est donc pas incompatible avec l'ouverture au monde.

Compétences devant être acquises en fin de cycle

Être capable de :

- prendre part à l'élaboration collective des règles de vie de la classe et de l'école ;
- participer activement à la vie de la classe et de l'école en respectant les règles de vie ;
- participer à un débat pour examiner les problèmes de vie scolaire en respectant la parole d'autrui et en collaborant à la recherche d'une solution ;
- respecter ses camarades et accepter les différences ;
- refuser tout recours à la violence dans la vie quotidienne de l'école.

Avoir compris et retenu :

- quelles sont les libertés individuelles qui sont permises par des contraintes de la vie collective ;
- quelles sont les valeurs universelles sur lesquelles on ne peut transiger (en s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) ;
- le rôle de l'idéal démocratique dans notre société ;
- ce qu'est un État républicain ;
- ce que signifie l'appartenance à une nation, la solidarité européenne et l'ouverture au monde ;
- la responsabilité que nous avons à l'égard de l'environnement ;
- le rôle des élus municipaux dans la commune.

Maîtrise du langage et éducation civique

Parler	Lire	Écrire
Éducation civique		
<ul style="list-style-type: none"> – Participer à un débat – Distribuer la parole et faire respecter l'organisation d'un débat – Formuler la décision prise à la suite d'un débat – Pendant un débat, passer de l'examen d'un cas particulier à une règle générale 	<ul style="list-style-type: none"> – Comprendre les articles successifs des règles de vie de la classe ou de l'école et montrer qu'on les a compris en donnant les raisons qui les ont fait retenir 	<ul style="list-style-type: none"> – Avec l'aide du maître, noter les décisions prises durant un débat – Avec l'aide du maître, rédiger des règles de vie – Participer à la rédaction collective d'un protocole d'enquête ou de visite – Participer au compte rendu d'une enquête ou d'une visite

Pour le collège et le lycée

[Collège](#) [Lycée d'enseignement général et technologique](#) [Lycée professionnel](#)

Collège

L'étude du principe de laïcité peut trouver sa place dans chacun des niveaux du collège :

- en classe de 6e, dans la partie « Les droits et les devoirs de la personne » du programme ;
- en classe de 5e, dans la partie « L'Égalité » ;
- en classe de 4e, dans les parties « Les droits et les libertés », « Libertés individuelles et collectives » et « Les droits de l'homme et l'Europe » ;
- en classe de 3e, dans la partie « Le citoyen, la République, la démocratie ».

« Programmes et accompagnement – Histoire-géographie et éducation civique Collège »

[Brochure](#)

Des références précises à la laïcité se trouvent aux pages suivantes :

- **Accompagnement des programmes du cycle central 5e-4e d'éducation civique**

[Encadré sur la laïcité](#) dans la partie C : « Les Droits de l'homme et l'Europe »

- **Accompagnement du programme de troisième d'éducation civique**

[Fiche thématique D: « La laïcité »](#)

Lycée d'enseignement général et technologique

Au lycée, la question de la laïcité est traitée dans les programmes de seconde et de première d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS).

En seconde, elle relève du thème « Citoyenneté et intégration ».

En première, du thème « Exercice de la citoyenneté, république et particularismes ».

Des références précises à la laïcité se trouvent aux pages suivantes :

- **Accompagnement de programmes ECJS, classe de seconde :**

[Fiche exemple 3](#) : « Diversité des traditions culturelles et culture commune »

- **Accompagnement de programmes ECJS, classe de première :**

[Fiche ressource 2](#) : « Histoire et actualité de la laïcité »

Lycée professionnel

En éducation civique, juridique et sociale, l'importance et les enjeux de la laïcité sont perçus au travers de différents thèmes comme « Citoyenneté, civilité et droits de l'homme et du citoyen », « Citoyenneté et intégration »... qui servent d'entrée dans les programmes. Aussi l'enseignement de l'éducation civique, juridique et sociale contribue-t-il au « savoir-vivre-ensemble » par la constitution d'une morale civique fondée sur le respect de l'autre et par la pratique du débat argumenté.

L'enseignement du français, quant à lui, répond à cette vocation qu'a l'école, d'intégration sociale et Culturelle autour de valeurs, de références et de langages communs.

En histoire, en classes de première professionnelle, le sujet d'étude « L'évolution des pratiques socioculturelles de 1850 à nos jours » permet de construire la notion de laïcité.

La laïcité dans les programmes de LP

[Éducation civique, juridique et sociale \(ECJS\)](#)

[Enseignement du français](#)

[Enseignement de l'histoire](#)

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Sources - A

Programme éducation civique

N° IV - A / 3

Éducation civique au collège :
Extrait du programme de 6^{ème}

I - LE COLLÉGIEN (environ 30% du temps consacré à l'éducation civique)

CONNAISSANCES

Thème 1 - Les missions et l'organisation du collège

- Un lieu d'apprentissage, de transmission et de construction des savoirs, d'échanges.
- Un lieu avec des acteurs différents, où l'on peut s'impliquer et devenir autonome.

Toute collectivité a des règles nécessaires à son fonctionnement. Au collège, chacun a des droits, des devoirs et un rôle différents selon le statut et l'âge.

Dans les établissements publics, la laïcité est un principe fondamental.

Thème 2 - L'éducation : un droit, une liberté, une nécessité

- Les inégalités face à l'éducation en France et dans le monde : filles/garçons, enfants handicapés, différences sociales...
- Une conquête à poursuivre : le sens et les finalités de l'école

DÉMARCHES

Être autonome nécessite de maîtriser des capacités fondamentales définies dans le socle : avoir des méthodes de travail, savoir travailler en équipe, développer sa capacité de jugement et son esprit critique, être capable de rechercher l'information, prendre des initiatives... Pour les faire acquérir, l'enseignant varie les démarches pédagogiques : par exemple l'utilisation du CDI, le travail de groupe...

L'élection des délégués est l'occasion d'étudier les règles de la vie démocratique (le principe de la représentation, le suffrage universel, le vote secret) de façon concrète.

On part du règlement intérieur du collège pour montrer que la laïcité est à la fois une valeur et une pratique.

Les discriminations qui existent dans l'accès à l'éducation doivent être étudiées à partir d'exemples, en France et dans le monde. Les grandes étapes de l'histoire de l'éducation en France peuvent venir à l'appui de cette réflexion.

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 (art. 28)
- Préambule de la Constitution de 1946 (paragraphe 13)
- Loi du 15 mars 2004, sur l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics, modifiant le code de l'éducation, art. L 141-5-1
- Loi du 11 février 2005, sur les personnes handicapées, dispositions générales (art. 2), modifiant le code de l'action sociale et des familles, art L 114-1 et 2
- Extraits du règlement intérieur du collège
- Extraits du Guide juridique de l'internet scolaire, janvier 2004

I - L'EXERCICE DES LIBERTÉS EN FRANCE
(environ 30% du temps consacré à l'éducation civique)

CONNAISSANCES

Thème 1 - Les libertés individuelles et collectives

Les libertés sont abordées à la fois au niveau des droits individuels et collectifs, et de l'usage que l'on peut en faire au sein d'une société démocratique.

La conquête progressive des libertés individuelles et collectives est étudiée en insistant sur la liberté de conscience (dont les libertés religieuses), la laïcité, la liberté d'expression, la liberté d'association, les libertés politiques et syndicales et le droit au respect de la vie privée.

Thème 2 - L'usage des libertés et les exigences sociales

La démocratie reconnaît et développe les libertés mais leur exercice harmonieux suppose le respect de l'intérêt général et la compatibilité des libertés entre elles. Toute liberté trouve ses limites dans le respect de la liberté des autres.

DÉMARCHES

La présentation des principales formes que peut prendre aujourd'hui la liberté dans la cité peut s'appuyer sur le vécu des élèves : dans le collège, dans la vie quotidienne.

Ces libertés vont ensuite faire l'objet d'une généralisation afin d'aborder des problèmes de société.

Cette partie du programme s'articule nécessairement avec le programme d'histoire.

Cette partie du programme peut faire l'objet d'une étude de cas.

Sa finalité est de faire découvrir aux élèves, à partir de situations concrètes, que :

- les libertés se définissent aussi par leurs limites
- leur usage engendre des oppositions entre les composantes d'une société.

- DOCUMENTS DE REFERENCE

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 13)
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (art. 9, 10, 11)
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 1, 4, 10 et 11)
- Préambule de la constitution de 1946 (alinéa 4 et 13)
- Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 (art. 12-1, 13, 14-1 et 3)
- Loi du 15 mars 2004, sur l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics modifiant le code de l'éducation (art. L 141-5-1)
- Extraits du règlement intérieur du collège

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Outils - B

Éduquer à la laïcité

N° IV - B / 1

L'école, lieu de vie et lieu d'apprentissage du « Bien vivre ensemble », du respect des autres, lieu d'apprentissage et de mise en application des principes laïques. Cette pratique doit être quotidienne et de la responsabilité de tous.

Mais de plus, la laïcité figure dans les programmes d'enseignement, en particulier en Histoire- géographie-éducation civique. L'enseigner n'est pas chose facile.

I - Éduquer à la laïcité :

C'est un travail permanent dans la communauté scolaire, une responsabilité de tous les personnels.

Il s'agit dans le cadre de la formation du futur citoyen d'utiliser les épisodes de la vie quotidienne pour mener l'action d'éducation civique dans laquelle s'inscrit la dimension laïcité.

On ne peut ici développer les divers aspects de cette éducation, mais on peut souligner l'importance d'un des outils à privilégier dans cet investissement : l'utilisation du règlement intérieur des établissements, écoles ou EPLE (Établissements Publics Locaux d'enseignement).

Le règlement intérieur :

Dans les écoles :

Dans les écoles, le règlement doit s'inspirer du règlement départemental envoyé à toutes les écoles par chaque inspection académique. Ce règlement départemental rappelle l'ensemble des règles obligatoires, qui ne peuvent pas être interprétées par les écoles. Divers articles, concernant le fonctionnement interne de l'école, restent libres (modalités d'accueil, horaires...) Voté lors du premier conseil d'école de l'année il doit être transmis à l'IEN de la circonscription qui vérifier sa validité. Il doit être également signé par les parents.

Dans les établissements publics du second degré,

deux textes permettent de comprendre ce qu'est le règlement intérieur :

- Circulaire 2000-106 du 11-7-2000 «Le règlement intérieur dans les EPLE »

- circulaire 2004- 084 du 17 mars 2004 « Respect de la laïcité Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics » précisant les modalités d'application de la loi du 15 mars 2004

PRÉAMBULE

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 modifiée a accordé un rôle important à la communauté éducative. Pour donner vie à cette communauté éducative et lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres : tel est l'objet du règlement intérieur.

Celui-ci ne peut en aucune façon se réduire, comme c'est parfois le cas, à un énoncé de dispositions relatives aux obligations des seuls élèves et au régime des punitions et des sanctions les concernant. En effet, comme le précise le rapport de présentation du décret du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des élèves, le règlement intérieur indique les modalités de respect de leurs obligations, mais également les modalités d'exercice de leurs droits, dans le cadre scolaire.

Élaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative et dans son application même, il place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Texte à dimension éducative, le règlement intérieur doit se conformer aux textes juridiques supérieurs tels que les textes internationaux ratifiés par la France, les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur, qu'il doit respecter.

Il est lui-même l'expression notable, mais non la seule, du pouvoir de réglementation dont dispose l'établissement public local d'enseignement.

Dans le cadre de l'autonomie conférée par le décret du 30 août 1985 à l'E.P.L.E, en matière pédagogique et éducative, le conseil d'administration adopte les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent à tous les membres de la communauté éducative de connaître les bases qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement, ainsi que les décisions individuelles que le chef d'établissement peut prendre en application de ces règles.

La juridiction administrative a eu l'occasion à plusieurs reprises de se prononcer sur la régularité de certaines dispositions introduites dans des règlements intérieurs d'établissement scolaire, dont elle a reconnu qu'elles peuvent revêtir le caractère de décisions administratives opposables aux personnes qu'elles visent. La réglementation des droits et des obligations des élèves peut donc faire l'objet de recours devant les tribunaux administratifs.

Cette dimension juridique et normative du règlement intérieur implique que chaque adulte doit pouvoir s'appuyer sur lui pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

Il est donc paru opportun de préciser les principes sur lesquels repose le règlement intérieur, son contenu et notamment les éléments essentiels et indispensables qu'il doit contenir, ainsi que les modalités selon lesquelles un tel règlement est adopté, élaboré, modifié.

I - L'OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ses dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies de manière collective.

Ainsi que cela ressort de l'article 3 du décret du 30 août 1985, le règlement doit contenir les règles qui s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les élèves.

L'objet du règlement est en conséquence double :

- d'une part, fixer les règles d'organisation qu'aucun autre texte n'a définies et qu'il incombe à chaque établissement de préciser, telles que les heures d'entrées et de sorties, les modalités retenues pour l'attente des transports scolaires devant l'établissement, ou encore les déplacements des élèves ;

- d'autre part, après avoir procédé au rappel des droits et des obligations dont peuvent se prévaloir les membres de la communauté scolaire en raison des lois et décrets en vigueur, déterminer les conditions dans lesquelles ces droits et ces obligations s'exercent au sein de l'établissement, compte tenu de sa configuration, de ses moyens et du contexte local.

S'agissant notamment des élèves, le règlement intérieur ne peut en conséquence se contenter de procéder à un simple rappel des droits et des devoirs qui s'imposent à eux et qui figurent déjà dans le décret du 30 août 1985, mais il convient qu'il précise les modalités selon lesquelles ces droits et ces obligations trouvent à s'appliquer dans l'établissement.

II - LE CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Normatif, le règlement intérieur est aussi éducatif et informatif : document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

2.1 Les principes qui régissent le service public d'éducation

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

Ces principes doivent inspirer tout règlement intérieur, tout comme ceux relatifs aux droits de l'enfant institués par la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France (cf. B.O. hors série n° 13 du 6 novembre 1997).

2.2 Les règles de vie dans l'établissement

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire par des dispositions précises. La liste ci-dessous, qui concerne les règles de fonctionnement de l'établissement, d'organisation des études et celles qui régissent la vie quotidienne, peut être complétée utilement par d'autres points en fonction de la situation locale et de la spécificité de l'établissement.

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

- horaires,
- usage des locaux et conditions d'accès,
- espaces communs,
- usage des matériels mis à disposition,
- modalités de surveillance des élèves,
- mouvement de circulation des élèves,
- modalités de déplacement vers les installations extérieures,
- récréations et inter-classes,
- régime des sorties pour les internes, les demi-pensionnaires et les externes,
- régime de la demi-pension et de l'internat,
- organisation des soins et des urgences.

L'organisation de la vie scolaire et des études

- gestion des retards et des absences,
- utilisation du carnet de correspondance,
- évaluation et bulletins scolaires,
- organisation des études,
- conditions d'accès et fonctionnement du CDI,
- modalités de contrôle des connaissances,
- usage de certains biens personnels (téléphone ou ordinateur portables, baladeur, " talkie-walkie "...).

La sécurité

- tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

Il faut rappeler en outre que toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, doivent être strictement prohibés.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il doit en être de même pour la consommation d'alcool, excepté, pour les personnels, dans les lieux de restauration.

Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires.

2.3 L'exercice des droits et obligations des élèves

Les droits et obligations définis par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et par le décret du 18 février 1991, ont été précisés par les circulaires n° 91-051 et 91-052 du 6 mars 1991. Ils varient selon qu'il s'agit de collégiens ou de lycéens.

2.3.1 Les modalités d'exercice de ces droits

Dans les collèges, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Dans les lycées, les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Outre le rappel de leurs droits spécifiques, le règlement intérieur doit préciser également, selon qu'il s'agit de collégiens ou de lycéens :

- les modalités d'exercice du droit de réunion et notamment les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation du chef d'établissement,
- les conditions d'affichage dans l'établissement en application du droit d'expression collectif (panneau d'affichage et sa localisation, texte obligatoirement signé...),
- la diffusion dans l'établissement, pour les lycéens, de leurs publications ainsi que le rôle de conseil et d'aide du chef d'établissement en la matière,
- les conditions de création et de fonctionnement des associations déclarées qui ont leur siège dans l'établissement.

2.3.2 Les obligations

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

Il est rappelé que les élèves doivent être informés des modalités de contrôle des connaissances, les comprendre et les respecter.

Les modalités de contrôle des absences et des retards doivent être clairement précisées dans le règlement intérieur. Elles prendront appui sur une responsabilisation des élèves et de leurs familles : il s'agit de leur faire comprendre l'importance de l'assiduité et de maintenir le dialogue entre l'établissement et les parents.

Le rôle des enseignants dans le contrôle des absences et des retards doit être précisément défini.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire. C'est également souvent le signe d'un mal être nécessitant une prise en charge spécifique, ou d'une situation personnelle familiale et sociale fragilisée. Ces situations doivent faire l'objet d'un suivi attentif et précoce de l'équipe éducative.

Le respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

2.4 La discipline : sanctions et punitions

Le règlement intérieur doit comporter un chapitre consacré à la discipline des élèves. Il doit faire mention de la liste des sanctions et punitions encourues ainsi que des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation. Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement : elle doit être expliquée à l'élève concerné à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister, doit être offerte.

À cet égard, il convient de se référer à la circulaire "Organisation des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires" (cf. page 9 de ce B.O.) qui rappelle les principes généraux du droit sur lesquels se fonde toute procédure disciplinaire ainsi que l'échelle graduée des sanctions fixée par le décret du 30 août 1985. Elle prévoit une liste de punitions ainsi que des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

Un tableau de bord des sanctions prises l'année précédente dans l'établissement en application des dispositions du règlement intérieur peut également figurer en annexe.

2.5 Les mesures positives d'encouragement

Il y a lieu de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège ou du lycée, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Il peut s'agir d'encourager des initiatives ou des relations d'entraide notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et de la prévention des conduites à risque. Dans certains lycées, par exemple, des "adolescents-relais" facilitent l'information et les échanges entre les élèves.

Ce mode de "sanction positive" sera défini par chaque établissement en relation étroite avec son projet pédagogique et associera l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il devra constituer un élément du règlement intérieur.

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines - sportif, associatif, artistique, etc. - est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

2.6 Les relations entre l'établissement et les familles

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du Code civil, relatifs à l'autorité parentale.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les familles, notamment par les informations qu'il apporte sur le fonctionnement de l'établissement, l'organisation de contacts avec l'équipe enseignante et éducative et le calendrier des rencontres entre parents et enseignants.

C'est pourquoi il doit être, en début d'année, porté à la connaissance des parents, favorisant ainsi leur intégration à la communauté éducative et leur permettant un meilleur suivi de la scolarité de leurs enfants.

2.7 Situations particulières

Le règlement intérieur peut être complété par des dispositions particulières tenant à la spécificité de chaque établissement. Elles peuvent concerner notamment :

Les élèves majeurs

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves. Il convient cependant de respecter les dispositions réglementaires relatives à la majorité, en matière de gestion des absences et d'information directe de ces élèves. Des règles particulières peuvent être appliquées aux étudiants majeurs (élèves de BTS et des CPGE).

La conduite à tenir en cas d'incident aux entrées et aux sorties

Bien que la protection des abords de l'établissement relève de la responsabilité des services de police et du maire de la commune, le chef d'établissement peut être amené à intervenir, en cas d'incident grave devant l'établissement. Aussi le règlement intérieur peut-il prévoir des modalités particulières concernant les entrées et les sorties de l'établissement.

L'internat

Un règlement particulier annexé au règlement intérieur sera élaboré pour l'organisation de la vie en internat. En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les élèves externes.

Les stages

Des modalités spécifiques peuvent être inscrites au règlement intérieur, relatives à l'organisation des stages en alternance, des stages en entreprise, à la présence d'apprentis et à l'accueil d'adultes en formation continue.

III - ÉLABORATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de préparation et d'élaboration du règlement intérieur tiennent compte des conditions locales et du niveau d'enseignement.

3.1 Élaboration et révision

Chaque établissement doit définir sa propre démarche d'élaboration ou de modification du règlement intérieur, appropriée à sa situation.

Il s'agit d'y associer l'ensemble des membres de la communauté éducative et de créer les conditions d'une véritable concertation pour que le règlement intérieur, au moins pour partie, soit le résultat d'un véritable travail collectif permettant une meilleure appropriation des dispositions qu'il contient.

Ce travail doit être réalisé au sein des instances participatives de l'établissement : conseil d'administration, commission permanente, conseil de la vie lycéenne, réunion des délégués des élèves dans les collèges. Il peut également donner lieu à la mise en place de groupes de travail, de commissions...

Cette phase de préparation constitue pour les élèves, un temps d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

La conduite de ce processus est de nature à permettre une meilleure appropriation et intégration des dispositions contenues dans le règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur doit être soumis au conseil d'administration qui l'adopte.

Ce règlement intérieur, "document vivant", s'éprouve par la pratique et suppose une évolution par des ajustements ou des révisions périodiques. En conséquence, les conditions dans lesquelles une révision peut être demandée doivent être définies dans le document lui-même.

Ces modifications éventuelles sont élaborées selon la même procédure.

3.2 Information et diffusion

Il convient de veiller à ce que le règlement intérieur fasse l'objet d'une information et d'une diffusion les plus larges possibles auprès de tous les membres de la communauté éducative, par exemple lors des journées de prérentrée. Ceci requiert la mise en place d'actions d'information adaptées, complétées par un travail d'explication, notamment auprès des élèves et des parents d'élèves. À cet égard, l'heure de vie de classe, dans les collèges et les lycées, peut constituer un moment privilégié.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

Le directeur des affaires juridiques

Jacques-Henri STHAL

Le règlement intérieur a pour utilité de donner vie à la communauté éducative et lui apporte les moyens d'assurer ses missions en définissant les règles de vie, les droits et les devoirs de chacun de ses membres

Ce texte qui doit respecter tous les textes juridiques supérieurs, adopté par le Conseil d'administration, est un texte normatif qui a force de loi. Cette dimension juridique et normative du règlement intérieur permet à chaque adulte de s'appuyer sur lui pour légitimer son autorité en privilégiant la responsabilité de chacun.

Le règlement intérieur contient les règles s'appliquant à tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les élèves.

La circulaire ci-dessus détaille son contenu.

Ce règlement doit être un document « vivant » qu'il convient de diffuser, d'expliquer, d'utiliser au quotidien et si besoin de faire évoluer.

La circulaire 2004-084 à :

- rappelé l'importance des principes de laïcité dans la vie de l'école

Extrait

[...] I - Les principes

La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. Ce principe, fruit d'une longue histoire, repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.

L'école a pour mission de transmettre les valeurs de la République parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie. Il appartient à l'école de faire vivre ces valeurs, de développer et de conforter le libre arbitre de chacun, de garantir l'égalité entre les élèves et de promouvoir une fraternité ouverte à tous. En protégeant l'école des revendications communautaires, la loi conforte son rôle en faveur d'un vouloir-vivre-ensemble. Elle doit le faire de manière d'autant plus exigeante qu'y sont accueillis principalement des enfants.

L'État est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun.

En préservant les écoles, les collèges et les lycées publics, qui ont vocation à accueillir tous les enfants, qu'ils soient croyants ou non croyants et quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, des pressions qui peuvent résulter des manifestations ostensibles des appartenances religieuses, la loi garantit la liberté de conscience de chacun. Elle ne remet pas en cause les textes qui permettent de concilier, conformément aux articles L. 141-2, L. 141-3 et L. 141-4 du code de l'éducation, l'obligation scolaire avec le droit des parents de faire donner, s'ils le souhaitent, une instruction religieuse à leurs enfants.

Parce qu'elle repose sur le respect des personnes et de leurs convictions, la laïcité ne se conçoit pas sans une lutte déterminée contre toutes les formes de discrimination. Les agents du service public de l'éducation nationale doivent faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme ou de sexisme, de toutes les formes de violence faite à un individu en raison de son appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une nationalité (actuelle ou d'origine), à une apparence physique, appelle une réponse. Selon les cas, cette réponse relève de l'action pédagogique, disciplinaire, voire pénale. Elle doit être ferme et résolue dans tous les cas où un élève ou un autre membre de la communauté éducative est victime d'une agression (qu'elle soit physique ou verbale) en raison de son appartenance réelle ou supposée à un groupe donné.

Parce que l'intolérance et les préjugés se nourrissent de l'ignorance, la laïcité suppose également une meilleure connaissance réciproque, y compris en matière de religion. À cet égard, les enseignements dispensés peuvent tous contribuer à consolider les assises d'une telle connaissance. De même, les activités de "vivre ensemble" à l'école primaire, l'éducation civique au collège ou l'éducation civique, juridique et sociale au lycée, constituent des moments privilégiés pour faire progresser la tolérance et le respect de l'autre. Plus spécifiquement, les faits religieux, notamment quand ils sont des éléments explicites des programmes, comme c'est le cas en français et en histoire, doivent être utilisés au mieux dans les enseignements pour apporter aux élèves les éléments de culture indispensables à la compréhension du monde contemporain.[...]

- apporté de nouvelles dispositions concernant le respect de la laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics et a donné en annexe un « modèle d'article à insérer dans le règlement intérieur de l'établissement » :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

Intérêt d'une « charte des droits et devoirs des élèves » pour compléter le règlement intérieur

Pour les élèves les plus jeunes des établissements du second degré (premières années du collège), le règlement intérieur, document juridique, est souvent difficilement compréhensible et donc peu pratique pour un usage éducatif.

Certains établissements ont tenté de régler ce problème en complétant le règlement intérieur, par une « charte des droits et devoirs », charte émanant de ce règlement intérieur et présentant sous une forme simplifiée les règles de vie scolaire et juxtaposant « j'ai le droit » et « j'ai le devoir ». Cette charte peut de plus être réalisée par le personnel « Vie scolaire » avec la participation des élèves.

Exemple de charte réalisée au collège J. Rostand de Nîmes (avant 2004)

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS – ANNEE SCOLAIRE 2000-2001	
DROITS J'ai le droit	DEVOIRS J'ai le devoir
<p>1- SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être en sécurité dans le collège et ses abords - en cas de problème (agression, racket...), d'être aidé par un adulte (CPE, surveillants ou professeurs, agents, parents...) et d'être protégé par lui - de dire qu'un camarade est en danger à un adulte - de venir à vélo ou cyclomoteur au collège - de bénéficier de l'ascenseur en cas d'invalidité <p>2- DROITS DEMOCRATIQUES ET CITOYENNETE</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir des opinions personnelles et de m'exprimer librement dans le respect des opinions des autres - d'aller au collège quelle que soit ma religion à l'aumônerie - d'être entendu, de me défendre, de ne pas être puni pour quelque chose que je n'ai pas fait - de ne pas me faire humilier par les professeurs ou par un camarade devant toute la classe sur un sujet personnel - à l'égalité - d'être préparé à la vie de citoyen - de se réunir entre élèves - d'élire des délégués et des représentants aux différents conseils, ou d'être élu moi-même - de solliciter l'aide de mon délégué - d'être aidé financièrement en cas de besoin <p>3- EDUCATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'éducation, à la culture et à l'instruction - à un enseignement gratuit - que l'on respecte mon rythme - de choisir mes options - de choisir mon orientation, avec l'aide d'un adulte - d'être aidé par un adulte si j'ai des difficultés scolaires (soutien scolaire, rencontre entre mes parents et mes professeurs) - d'être dispensé de sport à l'aide d'un certificat médical 	<p>1- SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - de n'utiliser aucune violence à l'encontre des autres - de me confier à un adulte si je suis en difficulté - d'aider quelqu'un qui a un problème, tout seul ou en appelant un adulte - de ne pas pousser quelqu'un ni courir ni crier dans les couloirs - de ne pas apporter d'objets dangereux ou étrangers à l'enseignement, dans le collège - de dire qu'un camarade est en danger à un adulte - de respecter les consignes de circulation - de ne pas fumer, ni de consommer d'autres drogues - lorsque je viens à moto, de porter mon casque, d'arrêter mon moteur avant de rentrer dans le collège et de la garer aux emplacements prévus à cet effet - d'être prudent lors des déplacements au stade - de ne pas prendre l'ascenseur sans autorisation <p>2- DROITS DEMOCRATIQUES ET CITOYENNETE</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter les idées des autres - de ne pas dire n'importe quoi - de ne pas porter sur moi, ostensiblement des signes d'appartenance à une religion - de ne pas être raciste - de ne pas humilier les autres - de demander l'autorisation pour afficher tout document - de demander une salle pour une réunion entre élèves - de ne pas faire de pétition <p>3- EDUCATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aller à l'école jusqu'à 16 ans - d'assister à tous les cours - d'apprendre et de travailler, de faire les exercices donnés par les professeurs - de rattraper les cours en cas d'absence - d'avoir une tenue adéquate pour le cours d'EPS - d'avoir toutes mes affaires et mon carnet de correspondance, en bon état sur moi - de réfléchir à ce que je veux faire plus tard et choisir mon orientation selon mes goûts et mes possibilités - de tenir mes parents informés de ma scolarité et de leur faire signer mon carnet de correspondance - de fournir un certificat médical en cas de dispense de sport

- de comprendre ce qu'on m'apprend et que l'on m'explique de nouveau si je n'ai pas compris
- d'étudier dans de bonnes conditions, dans des locaux propres et adaptés à l'enseignement
- d'utiliser le matériel et les livres du collège
- d'aller en permanence
- de demander un déplacement de cours en cas d'absence de professeur
- aux vacances scolaires

4- INFORMATIONS ET ACTIVITES CULTURELLES

- de bénéficier des activités culturelles organisées (sorties pédagogiques, et voyages scolaires), des divers clubs (UNSS, informatique, échecs...), et des activités sportives
- à l'accès au CDI

5- VIE COLLECTIVE

- d'être écouté et respecté par tous les adultes du collège et par tous les élèves
- au respect physique et moral (pas d'insulte, pas de moquerie ni de coup...)
- que l'on ne se moque pas de moi si j'ai des difficultés

- de travailler dans le calme, de ne pas être gêné par les autres

- d'être informé de ce qui se passe au collège (activités, sorties, professeurs absents...)
- de ne pas être volé
- de bénéficier d'un casier
- de jouer dans la cour pendant les récréations
- de ne pas être doublé dans la file de la cantine
- d'aller au service des objets trouvés

- d'être demi-pensionnaire, ou de demander à manger exceptionnellement à la cantine

- d'être dans un collège organisé au bénéfice de tous

- de circuler dans le collège

6- HYGIENE ET SANTE

- d'être accueilli à l'infirmerie
- de rencontrer le médecin scolaire
- de choisir comment je m'habille
- d'aller dans des toilettes propres pendant les récréations
- d'avoir accès à un point d'eau potable propre et convenable

- de respecter le matériel (tables, casiers, livres...) mis à ma disposition et les locaux du collège, et en cas de dégradation, d'assurer aux frais de ma famille, le remplacement de ce matériel ou d'assumer sa remise en état
- de respecter les livres du CDI et les rendre en temps convenu

4- INFORMATIONS ET ACTIVITES CULTURELLES

- de participer aux activités culturelles organisées pour la classe (si gratuites)
- de suivre les règles liées à la participation de chaque club

5- VIE COLLECTIVE

- de respecter le personnel
- de respecter mes camarades physiquement et moralement, d'être responsable et tolérant
- de ne pas agresser mes camarades
- de ne pas me battre ni insulter ni racketter
- de ne pas me moquer de quelqu'un d'autre
- de ne pas mentir ou être de mauvaise foi, de respecter mes engagements
- d'être poli et de ne pas exagérer dans mes paroles
- de ne pas dire des «trucs» faux sur mes camarades
- de ne pas influencer les autres

- de respecter tous mes camarades de ne pas les gêner et les embêter lorsqu'ils travaillent
- de ne pas bavarder ni faire du bruit pendant les heures de cours et de permanence
- de ne pas mastiquer de chewing-gum pendant les cours et les permanences
- d'être ponctuel, et en cas d'absence, d'apporter un mot d'excuse

- de bien me comporter dans le collège et en classe, participer et écouter en cours, ne pas être indiscipliné
- de prendre les cours et les documents pour un camarade absent
- de ne pas rester dans les couloirs pendant les heures de cours
- de remettre les objets trouvés au CPE

- de n'utiliser mon portable qu'en dehors des locaux

- de respecter le règlement intérieur
- de me rendre en permanence s'il y a une suppression de cours
- de me ranger aux emplacements prévus lors des sonneries

- de ne pas «flirter» avec quelqu'un(e) dans le collège
- de ne pas voler, de ne pas tricher

- de circuler dans le collège en respectant les règles de sécurité

6- HYGIENE ET SANTE

- de ne pas avoir des médicaments sur moi, je dois les remettre à la lingère-secouriste avec l'ordonnance du médecin

- de m'habiller d'une façon correcte, décente et propre

- de laisser les toilettes propres

- de ne pas faire circuler dans le collège des magazines malsains
- de ne pas cracher
- de laisser les points d'eau propres et en bon état de fonctionnement

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Outils - B

Enseigner la laïcité

N° IV - B / 2

LA LAÏCITE AU COEUR DES ENSEIGNEMENTS

(Document emprunté au site « Éducation à la citoyenneté – Académie de Nancy- Metz »)

II - Enseigner la laïcité :

Complétant l'éducation à la laïcité et lui donnant une assise culturelle, inséré dans des programmes, l'enseignement de la laïcité est à la charge de professeurs de diverses disciplines, l'histoire et l'éducation civique occupant dans ce domaine une place particulière.

1/ Document de l'Inspection générale de l'Éducation nationale

LA LAÏCITE AU COEUR DES ENSEIGNEMENTS

(Document emprunté au site « Éducation à la citoyenneté – Académie de Nancy- Metz »)

Introduction

L'école a toujours été au coeur des débats de société concernant la laïcité. Cela provoque régulièrement en son sein beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes. C'est que, " depuis plus d'un siècle, la République et l'école se sont construites l'une avec l'autre " et que " l'école de la République, ciment de la Nation, est la source de l'identité française."

Valeur fondamentale de notre République, la laïcité est en grande partie entrée dans l'Etat par son école. On ne peut donc s'étonner que l'école soit si fortement impliquée chaque fois que le principe de laïcité est réinterrogé dans l'ensemble de notre société.

Par ailleurs, certains établissements peuvent être confrontés à des manquements au principe de laïcité. Il s'agit de manifestations individuelles ou collectives qui prennent des formes diverses : signes ostensibles, refus ou contestation d'activités ou de contenus d'enseignement, racisme et antisémitisme, prosélytisme, refus de la mixité et violence à l'égard de filles... S'il convient de ne pas amplifier exagérément, ou d'isoler de leur contexte social, les questions qui se posent aujourd'hui en milieu scolaire, il ne faut pas non plus les sous-estimer car " la République a en face d'elle des communautés qui refusent de disjoindre l'opinion religieuse et le comportement public ". Ces attitudes ont des origines multiples et ne concernent pas qu'une religion en particulier.

On ne fera pas face à ce problème en se réfugiant dans la nostalgie du temps d'une école plus imaginée qu'historiquement réelle. L'Inspection générale de l'Éducation nationale a la conviction que les enseignants, comme le personnel d'éducation et d'encadrement, peuvent et doivent pratiquer la laïcité dont, aujourd'hui, nous avons besoin. Pratiquer la laïcité ce n'est pas nier les différences entre les élèves, les croyances personnelles, les mémoires blessées, les affirmations identitaires. Pratiquer la laïcité c'est montrer qu'elle seule permet la coexistence des différences, c'est surtout donner aux élèves les outils intellectuels qui leur permettent de la pratiquer dans un équilibre des droits et des devoirs. La laïcité augmente la liberté individuelle de chacun en fournissant les éléments nécessaires à son plein d'exercice, elle ne cherche pas à la réduire.

Pratiquer la laïcité, ce n'est pas exclure, c'est au contraire faire entrer dans la République.

Toutes les activités éducatives et tous les enseignements disciplinaires, dont le caractère obligatoire vient d'ailleurs d'être rappelé dans la circulaire d'application de la loi, participent au fondement des valeurs laïques. Toutes les disciplines peuvent et doivent participer au plein exercice de la laïcité, c'est-à-dire, pour la part qui leur revient à chacune, donner du sens à ce qui est moins que jamais un slogan usé : liberté, égalité, fraternité. Quand ces activités ou ces enseignements se heurtent à des difficultés ou à des oppositions de nature religieuse ou idéologique, c'est le rôle de chacun d'affirmer les bases des valeurs laïques. Il appartient en particulier aux corps d'inspection d'aider les personnels à résoudre les difficultés qui pourraient se présenter. C'est dans cet esprit que l'Inspection générale de l'Éducation nationale souhaite apporter une contribution à cette action collective en présentant les quelques éléments de réflexion qui suivent. Cette courte synthèse rappelle quelques repères fondamentaux qui doivent guider l'action de tout éducateur dans une République laïque. Il s'agit tout d'abord d'aider à pratiquer une séparation entre les différents domaines de réflexion (ce qui relève de la science et de la connaissance et ce qui relève des croyances) pour ne pas se laisser entraîner vers des confrontations qui n'ont pas de sens. Il s'agit ensuite de faire en sorte que tous les éducateurs adoptent une attitude laïque, parfaitement respectueuse de la liberté de chacun et donnant à tous les moyens de l'exercice de cette liberté. Il s'agit enfin de préserver l'égalité des droits et de permettre la communication, c'est-à-dire la fraternité entre les citoyens.

Dominique BORNE

Doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale

Ont participé à l'écriture de ce dossier, les inspecteurs généraux suivants :

- Alain BERGOUNIOUX (histoire-géographie),
- Jean-Paul DELAHAYE (EVS),
- Alain HEBRARD (EPS),
- Annie MAMECIER (SVT)
- Dominique ROJAT (SVT).

LES FONDEMENTS DU DIALOGUE

La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres

La laïcité ne s'oppose pas aux religions parce qu'elle est le mode de fonctionnement choisi par notre République pour que les citoyens puissent vivre ensemble, quels que soient leurs choix politiques, philosophiques ou religieux. Chez nous, c'est l'Etat qui est laïque, non un groupe ou une communauté.

La laïcité n'est pas non plus une valeur vide de sens.

La laïcité ne se conçoit que dans le respect des principes fondamentaux des droits de l'Homme, tout particulièrement la liberté et l'égalité de tous les citoyens et donc la démocratie. La laïcité, étymologiquement, c'est l'unité du peuple (le laos) autour de valeurs partagées. Il faut donc aider nos établissements à ne pas se laisser entraîner dans un compromis ou dans une indifférence à l'égard de ces valeurs fondamentales. Notamment quand cette tolérance aurait pour conséquence de valider toutes les dérives du " droit à la différence " comme celle qui consiste à remettre en cause la stricte égalité entre les femmes et les hommes. La laïcité, c'est la neutralité religieuse, ce n'est pas la neutralité des valeurs.

La tension entre l'égalité citoyenne et l'exercice des libertés est consubstantielle à la République.

Il est essentiel d'expliquer et de faire comprendre que la tension entre l'égalité - chacun est citoyen, possède les mêmes droits et obéit aux mêmes lois - et la liberté -chacun est libre d'exprimer des opinions politiques et d'affirmer des croyances religieuses- exprime la tension entre le citoyen et la personne, entre l'espace public et l'espace privé. C'est à partir de cette tension même que les textes qui régissent la vie en commun dans chaque établissement scolaire doivent être élaborés. Et s'il y a tension c'est que l'égalité et la liberté sont égalité et liberté en droits et que ces droits ont toujours à se réaliser voire à se conquérir, tout en étant encadrés par la loi. La laïcité est un moyen d'organiser et de contenir cette tension qui sans elle serait destructrice de la République.

Dans notre République la source de la loi est la Constitution et son Préambule et ne saurait être une prescription religieuse, quelle qu'elle soit.

C'est le principe de séparation qui s'exprime là. L'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen le proclame : " Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. "

La loi est au coeur du pacte républicain et obéir à la loi est une nécessité en démocratie.

La loi contraint, mais la loi protège aussi. Elle a également une vertu pédagogique. S'il est évidemment indispensable d'élaborer des règles de vie collective dans nos établissements qui soient respectueuses des droits fondamentaux des élèves, en tant que citoyens ou futurs citoyens (et beaucoup de " chartes de vie scolaire " sont de ce point de vue de très bons exemples de ce qu'il est possible et souhaitable de faire), il est tout aussi nécessaire de réaffirmer qu'il y a une limite à la négociation. Il ne peut exister de droit local dans nos établissements car le droit local dilue le principe de laïcité, de même qu'on ne peut accepter de République au cas par cas.

Apprendre à distinguer les valeurs fondamentales, les opinions et les croyances

La pratique de l'argumentation, à l'oeuvre dans la quasi totalité des disciplines, et pas seulement en éducation civique, juridique et sociale, au lycée doit aider à opérer cette distinction. Cette pratique apprend à substituer le raisonnement à l'invective, à mettre de l'ordre dans ses idées, à convaincre certes mais aussi à écouter. Ainsi les élèves apprennent-ils à distinguer les valeurs fondamentales de la République, la démocratie, les droits de l'Homme qui sont au sens premier indiscutables (pas négociables a dit le président de la République), qui doivent sous-tendre l'ensemble des enseignements et les opinions qui, en démocratie, normalement s'affrontent.

La prise en compte du fait religieux constitue le deuxième exemple de ce qui doit être fait. En lettres, en philosophie, en histoire et dans les enseignements artistiques l'approche disciplinaire, en classe, de la dimension religieuse de tel ou tel fait, de tel poème ou de tel roman, de telle ou telle oeuvre d'art doit être clairement situé dans un cadre laïque. Aidons les enseignants à montrer comment il est possible d'identifier les signes du religieux, comment il faut analyser leur sens en les situant dans leur contexte. L'approche laïque ne se prononce pas sur les croyances. En ce domaine elle éclaire, elle contribue à la construction d'une culture, elle respecte les convictions des personnes. Cette approche est délicate car il ne faut pas faire du fait religieux une discipline spécifique. Il faut accompagner les enseignants dans cette démarche car seuls ils sont en mesure d'introduire cette dimension dans leur enseignement, les aider par la formation, par les outils dont il faut les doter. On comprendra aisément que la même démarche serait tout autant valide si l'on remplaçait le fait religieux par le fait politique. Les enseignants doivent apprendre aux élèves ce que sont les idéologies, quelles visions du monde elles véhiculent. A chacun ensuite de se déterminer. Ainsi s'enseigne la pratique de la démocratie.

A côté des intégrismes religieux, il peut exister d'autres atteintes à la laïcité.

Préserver la laïcité, c'est aussi protéger les élèves des pressions politiques, de l'intrusion non contrôlée de l'économique et du marchand, du dérapage de certains personnels qui oublient parfois leur devoir de réserve.

L'EXEMPLE DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

LA RELATION ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE / LAÏCITE / CONCEPTION DU MONDE

La question de l'évolution

Les conceptions évolutives sont profondément enracinées dans la vision que les sciences de la vie et de la Terre proposent de l'organisation du monde vivant. Cette vision paraît s'opposer frontalement à une lecture du monde créationniste qui interprète la nature actuelle comme le résultat de l'application directe d'une volonté divine : la lecture scientifique du monde s'oppose à sa lecture religieuse. C'est une confrontation entre des interprétations opposées, particulièrement forte lorsqu'il s'agit d'envisager la place de l'Homme lui-même. D'autres situations d'affrontement de ce type existent ou ont existé : la conception copernicienne héliocentrique du système planétaire s'opposait à une philosophie anthropocentrique en accord avec la place attribuée à l'Homme dans la nature par les textes sacrés.

Ces situations d'affrontement conduisent de la part de certains élèves à deux types d'attitudes hostiles : · Le refus d'entendre exposer des théories scientifiques qui s'opposent aux convictions religieuses. · La revendication, au nom de la nécessaire objectivité, d'un " droit de réponse ", le professeur de sciences de la vie et de la Terre étant alors sommé de laisser une partie de son temps à la disposition d'autres intervenants qui exposeraient les conceptions créationnistes. Dans ce type de situation, la confrontation relève en réalité d'un malentendu.

La conception scientifique du monde repose sur le postulat d'objectivité des faits. La science cherche a priori une explication déterministe, fondée sur des relations de causes à effets. Se fixant cet objectif, elle ne peut naturellement aboutir qu'à cela et ne saurait conduire à une explication du monde faisant intervenir une influence divine.

La conception religieuse du monde vise à en proposer une lecture fondée sur l'intervention divine. Se fixant ce but, elle ne peut aboutir qu'à cela et ne saurait proposer une suite de relations de causes à effets. Ces deux visions du monde partent de postulats (de points de départ) différents et elles cheminent parallèlement l'une à l'autre. Elle n'ont aucune chance de se rencontrer, et ne devraient avoir aucune raison de s'opposer.

Fondée sur la démarche expérimentale et résultat d'une construction intellectuelle, la vision scientifique du monde est une connaissance, produit du travail de ceux qui ont " fait connaissance " avec le monde, ou qui ont produit la " connaissance du monde ".

La lecture religieuse du monde est le résultat d'une révélation. Elle n'est pas soumise à critique, n'est pas falsifiable, et n'est que peu susceptible de modification. On l'accepte telle quelle, on " y croit " ou pas. Contenue dans un texte sacré fondateur, ou tirée de l'exégèse d'un texte sacré fondateur, la vision religieuse du monde est une croyance.

Il y a entre les conceptions scientifique et religieuse du monde, la différence, selon l'expression d'Albert Jacquard, entre le su et le cru.

Une claire distinction des natures de ces deux conceptions conduit à définir ce que doit être l'attitude du professeur de sciences de la vie et de la Terre dans une école laïque.

· Les deux conceptions du monde sont à ce point distinctes qu'elles ne sont pas opposables et qu'il ne faut donc pas les opposer. Il faut convaincre les élèves de la vanité de cette opposition, et refuser d'entrer dans le débat entre elles.

· Si ces deux conceptions du monde s'excluent quant à leur mode de construction, c'est à chacun de décider si elles peuvent coexister dans un même esprit. Ce choix est de l'ordre de la liberté de conscience que, précisément, la laïcité se fixe pour but de garantir.

· Si le professeur peut attirer l'attention des élèves sur le fait que la connaissance de l'explication scientifique du monde peut coexister avec la croyance en une explication religieuse du monde, sans qu'il soit question d'établir une hiérarchie entre elles, il doit par contre être conscient de la différence de nature et l'affirmer. Rien de plus dramatique que le professeur qui, voulant calmer les esprits, dit à ses élèves qu'ils peuvent " croire " aussi bien à l'une ou l'autre des explications. Ce contre-sens est source de confusion, et fait passer le savoir scientifique pour une croyance parmi d'autres.

· Qu'il soit ou non légitime d'enseigner aux élèves la conception religieuse du monde aussi bien que la conception scientifique est une question qui pourrait être posée. Mais ce n'est pas, à l'évidence, au professeur de sciences d'y répondre. Et si l'on répondait par l'affirmative à cette question, il va de soi que ce n'est pas dans un cours de science que la conception religieuse du monde pourrait être enseignée, et que, de plus, le professeur de sciences ne saurait être compétent pour cela.

Dans une école laïque, l'attitude du professeur revient donc, dans ces situations, à s'en tenir strictement à la définition de la discipline qu'il enseigne : chargé d'exposer, d'expliquer et d'argumenter la conception scientifique du monde, il se borne à remplir la tâche qu'on lui a confiée.

La relation enseignement des sciences de la vie et de la Terre / laïcité / choix éthiques L'exemple de la sexualité

Plusieurs aspects des programmes de sciences de la vie et de la Terre conduisent les professeurs à aborder des notions en rapport plus ou moins direct avec la sexualité. Il s'agit parfois d'étudier les bases physiologiques ou anatomiques de la reproduction dans des conditions naturelles, parfois d'examiner les fondements scientifiques des techniques de contraception, d'interruption de grossesse, ou de protection contre les maladies sexuellement transmissibles.

On aborde donc des questions en relation avec les pratiques sexuelles des individus, sur lesquelles les religions ont leurs propres opinions et prescriptions. Il n'est pas rare, dans ces conditions, de voir apparaître des situations conflictuelles, les élèves refusant d'étudier les chapitres en question. Dans ce type de situation, les sujets abordés ne s'opposent pas frontalement à des conceptions religieuses, mais ils donnent l'explication de pratiques qui peuvent être condamnées par les religions. Le conflit est fondé là-encore sur un malentendu.

L'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, par les connaissances scientifiques qu'il dispense, fournit les éléments objectifs qui, associés aux principes moraux ou religieux de chacun, permettent à tout individu de faire ses choix personnels en connaissance de cause. C'est une éducation au choix. Ce n'est en aucun cas un enseignement des choix, c'est-à-dire une incitation à faire tel ou tel choix. Dans une école laïque l'attitude, pour le professeur, consiste à faire avec précision la distinction entre cette éducation au choix, qui est dans sa mission et préserve le libre arbitre de chacun et l'enseignement des choix, qui, tentant de convaincre de choix réputés meilleurs que d'autres, sortirait, précisément, de la neutralité laïque.

La relation enseignement des sciences de la vie et de la Terre /laïcité / diversité humaine

Les sciences de la vie et de la Terre montrent que si l'espèce humaine est unique, ses individus sont infiniment variés. Elles montrent que cette diversité est aussi bien d'origine génétique (c'est-à-dire déterminée par l'héritage génétique reçu par chacun de ses parents) qu'épigénétique (c'est-à-dire déterminée par les interactions de chacun avec son entourage humain ou non humain). Chaque individu est unique car construit à partir de données qui lui sont propres et résultat d'une histoire unique. Les sciences de la vie et de la Terre affirment que les hommes ne sont pas identiques, et montrent la richesse potentielle de cette diversité. La richesse et la grandeur de l'humanité reposent sur cette diversité qui rend les hommes assez semblables pour se comprendre et assez différents pour avoir quelque chose à se dire.

Cet éloge de la diversité humaine contenu dans l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre ne s'oppose pas aux conceptions religieuses du monde, mais seulement à l'intolérance religieuse. Cela n'est donc source de conflit que dans la mesure où se manifeste, au sein de la classe, cette forme d'intolérance.

La laïcité est ce qui permet de valoriser les points communs pour pouvoir vivre ensemble, et d'accepter les différences comme une richesse. Les sciences de la vie et de la Terre présentent la diversité humaine comme naturelle, elles conduisent donc inévitablement à accepter le droit à la différence. Cette différence constatée ne peut que déboucher sur la nécessaire égalité des droits : le droit à la différence ne débouche pas, au contraire, sur la différence des droits.

L'ÉDUCATION AUX VALEURS COMMUNES

EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Compréhension et respect mutuel des différences en EPS

En EPS on ne peut ignorer les différences observables chez les élèves (chez les filles comme chez les garçons ou entre filles et entre garçons).

Des différences " naturelles " existent : les caractéristiques morphologiques et les ressources physiques naturelles n'autorisent pas les mêmes potentialités de performance.

Des différences " culturelles " sont aussi présentes : au sein des familles et hors de l'école des attitudes, des habitudes et des savoir faire différents se développent concernant les pratiques physiques.

Les apprentissages des activités physiques, sportives et artistiques proposées en EPS débouchent sur des performances qui révèlent tout à la fois les dispositions naturelles et les acquisitions de l'élève. Par son travail, l'élève non seulement développe ses ressources naturelles mais enrichit ses savoir faire. Ces derniers révèlent des compétences spécifiques liées à telle ou telle activité ou des compétences plus générales lui autorisant les adaptations nécessaires au monde qui l'entoure.

L'enseignement de l'EPS implique une pédagogie différenciée et son évaluation valorise, au delà de la performance, les acquisitions des élèves et leur progrès. C'est, ici, affirmer et souligner que les différences constatées ne sauraient être source d'inégalité.

Le professeur d'EPS, s'il ne peut exiger de tous les mêmes performances physiques au regard des potentialités naturelles, a l'ambition de développer les mêmes habiletés motrices pour tous et viser pour chacun : l'accès à la santé, l'apprentissage de la sécurité et une éducation à la citoyenneté. Cette dernière justifie à elle seule une coéducation (mixité) à laquelle le professeur d'EPS est particulièrement attaché.

Vivre ensemble : affirmer la mixité en EPS

Les enseignants d'EPS militent en faveur de la mixité en Éducation et en Éducation Physique tout particulièrement. S'il existe des difficultés pédagogiques, elles ont été jusqu'ici surmontées sans trop de difficulté. Cependant s'appuyant sur quelques réticences psychologiques des adolescents (que l'éducation a justement pour mission de faire évoluer : manque de confiance en soi, représentations relatives aux statuts masculin et féminin etc.), des pressions sociales nourries de principes religieux s'exercent sur cette discipline pour réclamer un enseignement séparé pour les filles et les garçons. Or c'est précisément lors d'une coéducation que peuvent se construire des valeurs communes et se forger l'égalité des femmes et des hommes.

Une personne se construit dans ses rapports aux autres. Paradoxalement, malgré l'évolution de l'image et du statut du corps dans notre société, lequel s'affiche sous toutes ses formes au quotidien, l'adolescente et l'adolescent éprouvent toujours des difficultés dans ce domaine. Dans leurs rapports au monde et à autrui, l'image de leurs corps en transformation ne correspond pas toujours à leurs aspirations ou au normes qu'ils valorisent. Ils sont inquiets de se montrer sans les attributs identitaires qu'ils se donnent (vêtements, bijoux, tatouages...). En EPS, tout particulièrement en natation où les élèves doivent se dévêtir et adopter une tenue spécifique pour des raisons fonctionnelles et de sécurité, on observe, et le phénomène n'est pas récent, des conduites d'évitement. Si ce sont là de réels et délicats problèmes éducatifs (respect de l'intimité, de la pudeur...) ils doivent être résolument traités par l'explication plutôt que par l'évitement.

S'agissant de la programmation des activités physiques, sportives et artistiques enseignées, un des effets de la coévaluation est l'accès progressif des jeunes filles aux activités historiquement " masculines " comme le football ou le saut à la perche et d'une façon certes plus lente, le développement chez les garçons de motivation pour des activités comme la danse ou la gymnastique rythmique. Ont émergé des activités moins connotées comme l'Acro-sport. Etre confronté ensemble à des apprentissages communs n'implique pas pour autant que tous les élèves filles et garçons exécutent les mêmes tâches. Des groupes de niveaux mais aussi la spécificité masculin/féminin sont pris en compte particulièrement lors de l'apprentissage des sports collectifs ou de combat.

L'EPS est une discipline scolaire obligatoire au sein d'une école où signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits :

- Les élèves peuvent porter en EPS des accessoires qui retiennent ou couvrent les cheveux s'ils n'appartiennent pas aux signes sus nommés (du type bonnet de bain par exemple).
- Ils devront porter dans le même esprit des tenues réputées décentes dans notre culture, telles que le maillot de bain dans les piscines et lieux de baignade.
- Les obligations (tenue sportive adéquate), qui peuvent être notifiées dans le règlement intérieur, font écho à l'obligation d'assiduité à l'ensemble des cours, d'une part et au respect nécessaire des modalités d'examen, d'autre part.

La circulaire du 18 mai 2004 prise en application du principe de laïcité souligne dans son § 2.4 que les " convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique et sportive ou en sciences de la vie et de la Terre".

HISTOIRE, GÉOGRAPHIE, ÉDUCATION CIVIQUE ET LAÏCITÉ

Par rapport à l'enseignement de la laïcité, l'histoire et la géographie, et bien souvent l'éducation civique, occupent une position " privilégiée " qui appelle évidemment une exigence.

La laïcité figure dans les programmes

Position privilégiée, parce que la laïcité figure en tant que telle dans les programmes. Au collège en éducation civique et en histoire avec l'étude de la III^{ème} République. Au lycée, en classe de première et, d'une manière ou d'une autre, en ECJS. Mais ce n'est là que la vision stricte de la question. En effet, la laïcité française est la résultante d'une histoire longue et complexe. Sa compréhension demande donc une mise en perspective historique. L'enjeu qu'elle représente aujourd'hui dans le monde demande également que la diversité des modes de vie et des organisations territoriales soit prise en compte. La géographie apporte pour ce faire une aide inestimable, particulièrement dans les classes de 3^{ème} et de Terminale.

La place de la religion dans la culture délivrée par l'école

Convenons que l'enseignement de la laïcité est entré à nouveau dans les préoccupations depuis quelques années seulement. Le " retour " de la religion comme problème politique pour la cité, avec désormais l'affirmation de la religion musulmane dans la société française, a obligé l'école à réfléchir à nouveau aux problèmes de la place des religions dans la culture qu'elle délivre. De manière quelque peu concomitante, le constat a été fait qu'une large part du patrimoine religieux de l'histoire européenne était ignoré de nos élèves et d'une partie de nos enseignants. Ce qui n'est pas la meilleure façon d'aborder la contradiction entre des sociétés profondément sécularisées et le " choc " de croyances vivantes.

Des débats qui ont eu lieu depuis un peu moins de dix ans, deux nécessités apparaissent.

1) Aider à établir une cohérence entre les différents moments de la culture historique

La première est d'établir une cohérence entre les différents moments de la culture historique donnée dans les sept années d'enseignement du second degré.

Ce qui est important est de faire comprendre le mouvement historique qui a conduit à la sécularisation de notre société. Or, la séparation entre l'Église et l'État n'est pas si facile à comprendre - ce n'est pas une expérience universelle. Il faut en voir les fondements intellectuels. Il faut faire comprendre l'importance des guerres des religions qui ont amené peu à peu à faire de la tolérance religieuse une valeur. Le conflit français entre la République et le catholicisme doit être restitué dans son sens. Il faut faire comprendre que les autres pays européens sans connaître le même conflit historique ont tous substitué le contrôle de l'État à l'influence de l'Église catholique sur la société. La cristallisation opérée sur l'école doit être bien expliquée. Ce n'est pas un fait arbitraire qui prendrait son sens dans l'actualité mais un fondement de la société démocratique dans notre pays. Il est évidemment important d'expliquer la législation actuelle concernant la laïcité dans les moments des programmes prévus explicitement. Mais on voit bien que si l'on ne donne pas le sens, cela risque fort d'être insuffisant. Le souci de la cohérence est donc décisif.

2) Aider à définir le religieux comme une catégorie de la connaissance

L'enseignement du fait religieux a déjà donné lieu à de nombreux colloques et à de nombreuses publications. C'est une difficulté pratique qu'il ne faut pas nier. Le religieux est certes une catégorie de la connaissance comme l'économie, le social et la politique. Il doit être distingué du domaine des croyances qui appartient au choix des individus. Mais la dualité à établir entre les connaissances, qui appellent un effort de contextualisation et une volonté de bien faire saisir les évolutions (ce qui s'oppose aux fondamentalismes pour qui il n'y a pas de changements), et les croyances ne suffit pas. Car les croyances sont un facteur important de l'action historique. Le principe de laïcité n'est donc pas une règle froide mais répond à une tension constante de l'action humaine. Le rôle des professeurs est, à la fois, d'expliquer la naissance et les évolutions des croyances et de montrer ce que sont les conditions qui permettent la coexistence entre les hommes. C'est là que la vision géographique du monde, largement exposée dans les programmes, répétons le, est indispensable.

En résumé, dans la situation présente, l'histoire et la géographie, avec l'éducation civique, offrent de nombreuses opportunités pour donner toute sa profondeur à l'idée de laïcité. Mais, le manque tient sans aucun doute à la faiblesse de la cohérence d'ensemble. Les interventions sur ces thèmes sont trop segmentées. Il faudrait concevoir plus explicitement des moments de synthèse en classes de troisième et de terminale.

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Outils - B

Enseigner la Laïcité : La pratique au collège

N° IV - B / 3

2 - La pratique : au collège, un exemple de présentation de la laïcité par l'Observatoire de la laïcité de Provence, intervenant dans les collèges dans le cadre des actions éducatives du Conseil Général des Bouches-du- Rhône

En s'insérant dans la progression du professeur de la classe, l'intervenant de l'Observatoire apporte dans un premier temps un certain nombre d'éléments de réflexion, avant d'aborder les questions concrètes qui se posent à propos de la laïcité en établissement scolaire, dans la société, et hors de notre pays, le professeur prolongeant ensuite la réflexion, l'intervention d'une durée de deux heures (séparées) ne permettant pas d'aborder tous les aspects.

Les documents utilisés sont plus ou moins complexes selon les possibilités des élèves rencontrés et variés dans leur présentation, écrits ou projetés (power point)

A / Les éléments d'information :

Un schéma simple (ci- dessous) est progressivement rempli en cours de séance ; sur ce schéma sont consignés divers aspects de la laïcité:

Est- ce facile ou difficile de vivre ensemble ? :.....
Pourquoi ?.....
.....
Comment vivre ensemble tout en conservant nos différences ? :

Convictions spirituelles :
.....
.....
.....

Pour organiser la vie des hommes trois règles :

1/.....
.....
.....

2/.....
.....
.....

3/.....
.....
.....

Ecole publique :.....
.....
.....

Textes importants pour la création de la laïcité

1/.....
.....
.....

2/.....
.....
.....

3/.....
.....
.....

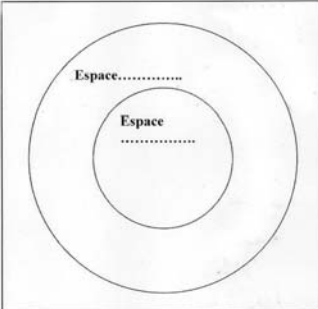
Lois concernant l'enseignement :

.....
.....

Comment définir simplement la laïcité ?

Séparation des Eglises et de l'Etat

-espace public- espace privé
Dans l'espacece qui nous rassemble
Dans l'espacece qui nous divise



-neutralité : pourquoi ?.....

Compléter le schéma à l'aide des groupes de mots :
Enseignement- santé- Religion -transport -coutumes -
sécurité -agnosticisme- opinions-
athéisme - justice - liberté de conscience-

La réflexion est organisée autour des 3 points suivants :

- 1 / Réflexion sur la difficulté du vivre ensemble et de ses causes
- 2 / Des essais d'organisation pour vivre ensemble posant problème
- 3 /Bien vivre ensemble : la laïcité.

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Outils - B

Le vivre ensemble : Hier, aujourd'hui

N° IV - B / 4

I - Réflexion sur la difficulté du « vivre ensemble » :

A l'aide de documents, divers dans leur présentation, les élèves sont amenés à réfléchir :
- sur la difficulté du vivre ensemble en paix, en se respectant, dans notre histoire, aujourd'hui dans la société et dans le monde, et à l'école également.
- sur les causes de cette difficulté.

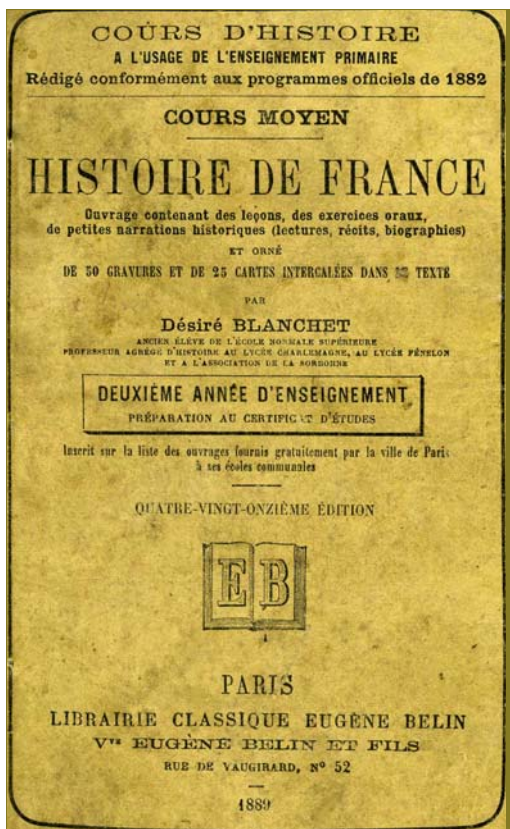
Quelques documents utilisés pour approcher la « difficulté du vivre ensemble » :

Pour l'histoire :

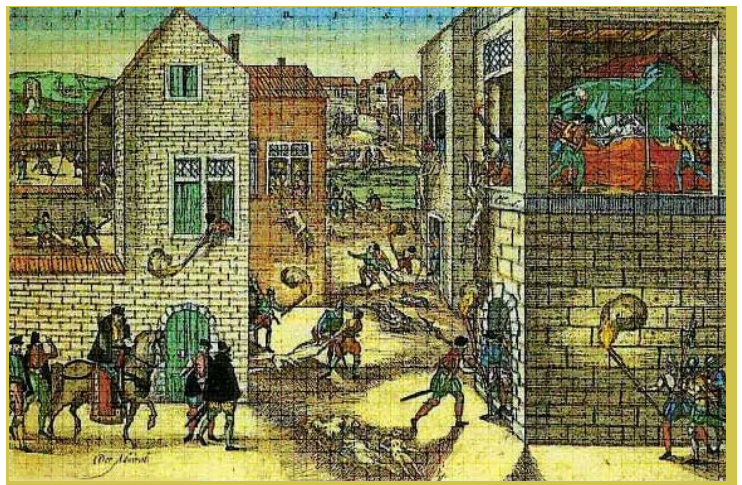
- la table des matières d'un livre d'histoire de 1889 document 1
- image représentant la Saint Barthélemy document 2

I - BIEN VIVRE ENSEMBLE :

Document 1



Document 1



1572 :

« Révision des dates principales »

Extrait d'un livre d'histoire de 1889 (Cours moyen) conforme aux programmes officiels de 1882

REVISION DES DATES PRINCIPALES

Branche des Capétiens-Valois (1328-1493).

- | | |
|--|---|
| 1328. Philippe VI, de Valois, roi. — Troisième application de la loi salique. | 1429. Jeanne d'Arc délivre la ville d'Orléans. |
| 1328. Victoire de Cassel sur les Flamands. | 1431. Supplice de Jeanne d'Arc à Rouen. |
| 1337. Commencement de la guerre de Cent ans. | 1435. Philippe le Bon signe avec Charles VII le traité d'Arras. |
| 1345. Bataille de Crécy. | 1436. Charles VII entre à Paris. |
| 1347. Prise de Calais. | 1439. Ordonnance d'Orléans pour la création d'une armée permanente. |
| 1355. Acquisition du Dauphiné. | 1440. Révolte des seigneurs sous le nom de Praguerie. |
| 1356. Bataille de Poitiers. | 1439. Victoire de Formigny. |
| 1356. Etienne Marcel et les états généraux. | 1433. Victoire de Castillon. — Fin de la guerre de Cent ans. |
| 1360. Traité de Brétigny. | 1461. Louis XI, roi. |
| 1364. Charles V, le Sage, roi. | 1465. Bataille de Montlhéry. |
| 1365. Duguesclin gagne la bataille de Cocherel. | 1468. Entrevue de Louis XI et de Charles le Téméraire à Perronne. |
| 1366. Duguesclin conduit les grandes compagnies en Espagne. | 1472. Siège de Beauvais. |
| 1380. Mort de Duguesclin. | 1477. Mort de Charles le Téméraire. |
| 1381. Charles VI, roi. | 1482. Traité d'Arras. |
| 1382. Les Flamands sont harclés par le roi et le duc de Bourgogne à Roosebeke. | 1483. Charles VIII, roi; régence d'Anne de Bretagne. |
| 1392. Charles VI devient fou. | 1484. Etats généraux de Tours. |
| 1407. Assassinat du duc d'Orléans, frère du roi. | 1488. Bataille de Saint-Aubin du Cormier. |
| 1413. Défaite des Français à Azincourt. | 1491. Mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne. — Annexion de la Bretagne. |
| 1420. Isabeau de Bavière signe le honteux traité de Troyes. | 1492. Découverte de l'Amérique. |
| 1422. Charles VII, roi. | 1494. Commencement des guerres d'Italie. |
| 1424. Les Français sont défaits à Cravant et à Verneuil. | 1495. Bataille de Fornoue. |

Branche des Capétiens Valois Orléans (1498-1615)

- | | |
|--|--|
| 1498. Louis XII, le Père des peuples, roi. | 1509. Victoire de Louis XII à Agnadel. |
| 1500. Conquête du Milanais. | 1512. Bataille de Ravenna; mort de Gaston de Foix. |
| 1505. Traité de Blois. | |

Branche des Capétiens Valois-Angoulême (1515-1589)

- | | |
|---|--|
| 1515. François Ier, roi. | 1560. Charles IX, roi. |
| 1515. Bataille de Marignan. | 1562. Massacre de Vassy. |
| 1519. Charles-Quint, empereur. | 1562. Bataille de Dreux. |
| 1524. Mort de Bayard. | 1563. Paix d'Amboise. |
| 1525. Bataille de Pavie. | 1567. Bataille de Saint-Denis. |
| 1526. Traité de Madrid. | 1567. Paix de Longjumeau. |
| 1527. Siège de Rome. — Mort du connétable de Bourbon. | 1569. Bataille de Jarnac. — Mort de Condé. — Bataille de Moncontour. |
| 1529. Traité de Cambrai ou paix des Dames. | 1570. Paix de Saint-Germain. |
| 1537. Invasion de la Provence. | 1572. Massacre de la Saint-Barthélemy. |
| 1538. Trêve de Nice. | 1572. Siège de la Rochelle. |
| 1544. Victoire de Cérisoles. | 1574. Henri III, roi. |
| 1544. Traité de Crespy. | 1575. Henri de Guise, le Balafre, gagne la bataille de Dormans. |
| 1547. Henri II, roi. | 1576. Organisation de la Sainte-Ligue. |
| 1552. Conquête des trois évêchés, Metz, Toul et Verdun. | 1587. Bataille de Contras. |
| 1556. Abdication de Charles-Quint. | 1588. Journée des Barricades. — Assassinat du duc de Guise. |
| 1557. Défaite de Saint-Quentin. | 1589. Assassinat de Henri III. |
| 1558. François de Guise s'empare de Calais. | |
| 1559. Traité de Cateau-Cambrésis. | |
| 1559. François II, roi. | |
| 1560. Conjuration d'Amboise. | |

Branche des Capétiens-Bourbons (1689-1792)

- | | |
|---|---|
| 1589. Henri IV, roi. — Bataille d'Arques. | 1643. Louis XIV, roi. |
| 1590. Bataille d'Ivry. — Siège de Paris. | 1643. Régence d'Anne d'Autriche et ministère de Mazarin. |
| 1593. Abjuration du roi. | 1643. Victoire de Rocroi. |
| 1594. Entrée du roi à Paris. | 1644. Victoire de Fribourg. |
| 1598. Edit de Nantes et paix de Vervins. | 1645. Victoire de Nordlingen. |
| 1610. Assassinat de Henri IV. | 1648. Bataille de Lens. — Traités de Westphalie. |
| 1610. Louis XIII, roi. | 1652. Fin de la Fronde. |
| 1614. Etats généraux de Paris. | 1659. Traité des Pyrénées. |
| 1617. Meurtre de Concini. | 1661. Mort de Mazarin. — Gouvernement personnel de Louis XIV. |
| 1618. Commencement de la guerre de Trente ans. | 1667. Guerre de dévolution. |
| 1624. Ministère de Richelieu. | 1668. Traité d'Aix-la-Chapelle. |
| 1627. Siège de la Rochelle. | 1672. Guerre de Hollande. |
| 1629. Paix d'Alais. | 1674. Bataille de Senef. — Campagne de Turénne en Alsace. |
| 1632. Révolte de Montmorency. — Bataille de Castelnaudary. | 1674. Bataille de Salzbach. |
| 1635. Création de l'Académie française. — Période française de la guerre de Trente ans. | 1678. Paix de Nimègue. — Acquisition de la Franche-Comté. |
| 1639. Conquête de l'Alsace. | 1683. Mort de Colbert. |
| 1642. Mort de Richelieu. | |

HIST. DE FR. C. MOY.

12

266

REVISION.

- | | |
|---|--|
| 1683. Révocation de l'édit de Nantes. | 1700. Réunion de la Lorraine à la France. |
| 1688. Guerre de la ligue d'Augenbourg. | 1708. Annexion de la Corse. |
| 1692. Bataille navale de la Hougue. | 1715. Louis XVI, roi. |
| 1697. Traité de Ryswick. | 1774. Ministère de Turgot. |
| 1700. Guerre de la succession d'Espagne. | 1776. Ministère de Necker. — La France soutient les Etats-Unis. |
| 1704. Défaite d'Hechstett. | 1783. Le traité de Versailles reconnaît l'indépendance des Etats-Unis. |
| 1706. Défaite de Ramillies et de Turin. | 1783. Ministère de Calonne. |
| 1708. Défaite d'Oudenarde. | 1787. Ministère de Brienne. |
| 1709. Hiver cruel et misère de la France. | 1788. Deuxième ministère de Necker. |
| 1712. Victoire de Villars à Denain. | 1789. Etats généraux. — Révolution française. Assemblée constituante. |
| 1713. Traité d'Utrecht. | 20 juin. Serment du Jeu de paume. |
| 1715. Louis XV, roi. — Régence du duc d'Orléans. | 14 juillet. Prise de la Bastille. |
| 1716. Système de Law. | 4 août. Abolition des privilèges. |
| 1723. Ministère de Fleury. | 1789. Fête de la Fédération. |
| 1733. Guerre de la succession de Pologne. | 1791. Fuite du roi. — Assemblée législative. |
| 1740. Guerre de la succession d'Autriche. | 1792. Journées du 20 juin. — du 10 août. — Massacres de septembre. |
| 1745. Victoire de Fontenoy. | 1792. Victoire de Valmy. — Abolition de la royauté. |
| 1748. Traité d'Aix-la-Chapelle. | |
| 1756. Guerre des Sept ans. | |
| 1757. Défaite de Roehach. | |
| 1763. Traité de Paris. — Perte des colonies françaises. | |



Document 3

B - Aujourd'hui

Divers extraits de journaux (titres) récents,
- prendre aussi des titres évoquant des difficultés interethniques et interreligieuses
 Exemples :

Un carnage dans une église de Bagdad

Un groupe armé, affilié à Al-Qaïda, a fait irruption en pleine messe, dimanche soir, à Notre-Dame-du-Perpétuel secours. Les forces de l'ordre ont donné l'assaut : 46 fidèles et sept policiers sont morts.

Ouest France 02/11/2010

A Téhéran, le procès des anciens responsables de la communauté religieuse bahaïe devrait s'ouvrir

Ce groupe dissident de l'islam, persécuté en Iran, est accusé d'« espionnage au profit d'Israël »

Le Monde 13/01/2010

Au Pakistan, la minorité chiite vit dans la peur des attaques d'extrémistes sunnites

Victimes de plusieurs attentats, les chiites vivent barricadés. Les djihadistes, qui sont légion à Karachi, peuvent frapper à tout moment ceux qu'ils tiennent pour des infidèles

Le Monde 02/05/2010

En Indonésie, la loi sur le blasphème donne prétexte à des violences contre des églises et une secte musulmane

Les extrémistes tentent de tirer profit de l'affaiblissement politique du président Susilo Bambang Yudhoyono pour endiguer la baisse du radicalisme religieux dans le pays

Le Monde 10/02/2010

Le Monde 03/11/2010

Le Monde
 Jeudi 21 janvier 2010

Le Monde 21/01/2010

Au Nigeria, des violences interreligieuses éprouvent un pouvoir fédéral affaibli

Entre cent et trois cents personnes ont été tuées à Jos, au centre du pays, lors d'affrontements entre chrétiens et musulmans. Le vice-président a ordonné le déploiement de renforts militaires

Le Monde 27/05/2009

Le Pendjab en proie à des violences après l'assaut d'un temple sikh en Autriche

Le conflit dans cet Etat du nord-ouest de l'Inde illustre la fragmentation du culte sikh dans une société indienne en pleine mutation

Le regard de Plantu

Chrétiens d'Irak



- puis évoquer la violence en milieu scolaire (quelques titres de journaux à l'appui)

DIMANCHE 27 - LUNDI 28 MARS 2005

FONDATEUR : HUBERT BEU...

Les conduites violentes en augmentation à l'école

Le Monde
 28/03/2005

Le Monde

La violence scolaire a augmenté de 12 % en 2003-2004 dans le second degré

Au total, plus de 81 000 signalements ont été recensés par le biais du logiciel Signa dans les collèges et les lycées

Le Monde 16/10/2004

Jeudi 28 mai 2009 - 6^e année - N° 20011 - 1,40 € - France métropolitaine - www.lemonde.fr

Fondateur : Hu...

Mobilisation contre l'aggravation de la violence en milieu scolaire

■ Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale, veut se donner les moyens de « sanctuariser » l'école
 ■ Il se prononce pour des portiques de détection, des agents de sécurité et la fouille des sacs et cartables

Le Monde 28/05/2009

La Tribune 20/03/1996

Violences : un lycée sur deux touché

L'état des lieux dressé par les proviseurs constate que les passages à l'acte sont de plus en plus nombreux

Ensuite recherche des diverses causes de ces violences, violences d'hier et celles d'aujourd'hui:
Les élèves trouvent facilement des réponses.

Pour les différences individuelles le texte suivant peut être utilisé

Nous sommes tous différents

- Moi, je suis née à Marseille ...
- Moi, je suis né en Algérie, je suis venu en France à 2 ans ...
- Moi, avant de venir à Marseille, j'habitais en Bretagne ...
- Moi, mes parents viennent d'Italie, mais je suis né à Aubagne ...

- Moi, j'ai les cheveux blonds et les yeux bleus ...
- Moi, j'ai les cheveux noirs et frisés ...
- Moi, je suis grande et mince ...
- Moi, je suis petit et un peu gros ...
- Moi, j'ai la peau noire ...
- Moi, j'ai la peau claire et le nez plein de taches de rousseur ...

- Moi, je ne mange pas de porc, c'est interdit ...
- Moi, je vais à la messe tous les dimanches avec mes parents ...
- Moi, je fais le Ramadan ...
- Moi, je fais le Shabbat ...
- Moi, je ne crois pas en Dieu et je ne suis pas baptisé ...
- Moi, mon père, il a dit que les Dieux, ça n'existe pas ...
- Moi, je crois que Allah, c'est le plus grand ...
- Moi, un jour, ma mère m'a dit que j'irais vivre en Israël ...

- Moi, chez moi, je regarde la télévision autant que je veux ...
- Moi, je vais me coucher à 8h1/2 et je lis dans mon lit ...
- Moi, je fais du tennis le mercredi ...
- Moi, le mercredi, je fais mes devoirs ...

Causes diverses mais permanence de causes politico-religieuses ; approfondir la notion de convictions spirituelles (Option religieuse, humanisme athée, humanisme agnostique)

« Options spirituelles » H Pena Ruiz dans « Histoire de la laïcité Genèse d'un idéal »
[...] « Croyants, athées et agnostiques

Les hommes sont différents par leurs convictions spirituelles comme par leurs traditions culturelles...

Trois grandes options s'offrent aux hommes en matière spirituelle. Celle des croyants, c'est-à-dire ceux qui croient en Dieu, en une puissance surnaturelle, transcendante au monde et aux hommes. Eux-mêmes sont très divers dans leurs façons de croire comme dans la conception de leur dieu. D'où le pluralisme des religions, systèmes de croyances, voire de dogmes, assorties de valeurs régulatrices. Ainsi Saint Augustin, Maïmonide ou Averroès furent des croyants qui se reconnaissaient dans chacun des trois monothéismes (christianisme, judaïsme, islam).

D'autres hommes ne croient pas en Dieu, mais font confiance à l'humanité pour s'organiser par elle-même. Ce sont les athées, qui peuvent aussi se référer à un système de représentations et de valeurs, mais sans le fonder sur la croyance religieuse, Feuerbach, Bertrand Russell ou Sartre étaient athées.

D'autres enfin jugent inconnaissable (en grec, agnostos) ce qui dépasse les limites de l'entendement, ou tout simplement n'est pas démontrable rationnellement. Ce sont les agnostiques, eux aussi capables de se référer à des valeurs, mais soucieux de ne pas les asseoir sur des croyances dont l'objet reste très hypothétique. Thomas Huxley, voire Hume, étaient agnostiques. »[...]

Faire comprendre pourquoi les religions peuvent être source de conflits .

Elie Barnavi « Tuez les tous » 2006

[...] « Qu'est- ce qu'une guerre de religion donc ? Une guerre pour la religion, une guerre dont la religion est le mobile. Non le seul, évidemment. La religion cache bien d'autres enjeux, politiques et sociaux toujours, nationaux, voire internationaux parfois. Mais la religion n'est jamais un prétexte. C'est une cause, une vraie. Les hommes ne montaient pas jadis sur le bûcher les Psaumes à la main pour un prétexte, pas plus qu'ils ne se transforment en bombes vivantes pour un prétexte aujourd'hui. Il faut écouter ce qu'ils disent, et les croire. Ils sont sincères et d'autant plus dangereux.

A ce jeu- là, il n'est de guerre de religion, que là où la religion a une vérité à proposer, une vérité absolue. C'est le cas des monothéismes, et d'eux seuls. Les Romains ne faisaient pas la guerre pour leurs dieux. Leur religion ne leur paraissait pas plus vraie qu'une autre, elle était civique, tolérante et inclusive. Les juifs faisaient la guerre pour leur Dieu, qui était celui de tous les hommes, leur apportait la Vérité et ne supportait pas de concurrent. Les premiers n'ont jamais compris pourquoi eux étaient prêts à mettre Jahvé dans leur panthéon, alors que les seconds refusaient de mettre Jupiter dans leur Temple. Ils appelaient cela fanatisme et superstition. »[...]

[...]« Bien sûr les hommes n'ont pas besoin de la religion pour se sauter à la gorge ; un lopin de terre, un territoire de chasse, une femme, tout peut leur être cause ou prétexte, comme on voudra. On a même vu une guerre de foot-ball. Mais la religion ajoute à la guerre une dimension unique qui la rend particulièrement féroce et inexpiable : la conviction des hommes qui, en la faisant, obéissent à une volonté qui les dépasse et qui, par cela même, fait de leur cause un droit absolu. Si je convoite la terre du voisin pour arrondir la mienne, la guerre que je lui ferai pourra bien s'achever par la négociation et un quelconque compromis, plus ou moins favorable à lui ou à moi, en fonction de nos forces respectives. Mais si sa terre m'a été promise par Dieu, si elle constitue mon patrimoine sacré, la négociation ne servira à rien et le compromis ne sera pas possible. La guerre de religion est celle dont la seule fin concevable est la soumission totale ou la disparition de l'adversaire [...]

La justification de la guerre de religion parfois ;

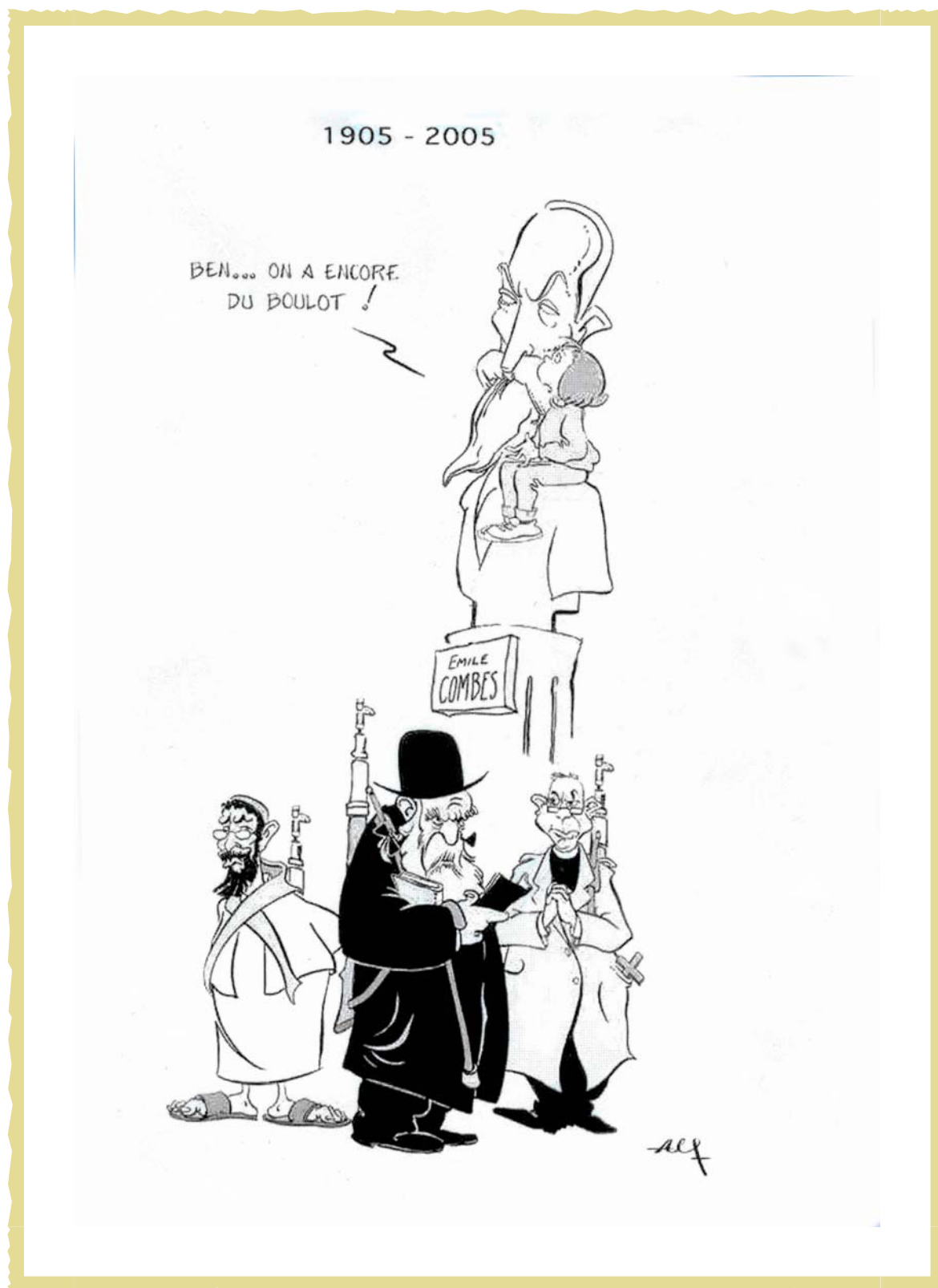
Saint Augustin Évêque d'Hippone 354- 430 La persécution légitimée

[...]

C'est pourquoi, si en vertu du pouvoir que Dieu lui a conféré, au temps voulu, par le moyen des rois religieux et fidèles, l'Église force à entrer dans son sein ceux qu'elle trouve dans les chemins et dans les haies, c'est-à-dire parmi les schismes et les hérésies, que ceux- ci ne se plaignent pas d'être forcés, mais qu'ils considèrent où on les pousse. Le banquet du Seigneur, c'est l'unité du corps du Christ, non seulement dans le sacrement de l'autel, mais encore dans le lieu de la paix. Des Donatistes au contraire, nous pouvons dire qu'ils ne forcent personne au bien ; tous ceux qu'ils contraignent, c'est vers le mal qu'ils les entraînent. [...] Il y a une persécution injuste, celle que font les impies à l'Église du Christ ; et il y a une persécution juste, celle que font les Églises du Christ aux impies...l'Église persécute par amour et les impies par cruauté.

Traité contre Parménien - Lettres

Donatisme : schisme qui divisa les Églises africaines du IVème au VIème siècle ; De Donat évêque de Carthage



LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Outils - B

Essais d'organisation

N° IV - B / 5

II / Des essais d'organisation posant problème :

Prendre des exemples fictifs (certes irréalisables dans une école républicaine laïque) dans le collège pour faire comprendre les modes d'organisation et passer à l'existence (cette fois réelle) de ces modes d'organisation dans la société.

3 modèles évoqués :

- la théocratie
- des privilèges accordés à certains
- le communautarisme

Analyse faite en rapport avec la liberté et l'égalité et l'universalité de la loi

Documents pouvant être utilisés :

Les convictions spirituelles :
 -religion :
 Exemples :
 -athéisme :
 -agnosticisme :


Et si on organisait notre collège de la manière suivante, cela favoriserait-il le bien vivre ensemble :

Cela a-t-il réellement existé ou cela existe-t-il toujours?

1/ Si une même conviction était imposée à tous (une religion, ou l'athéisme ou l'agnosticisme)
 -choisir un exemple :
 -que peuvent penser les autres élèves, qui ne partagent pas cette conviction?.....

 -est-ce que cette façon d'organiser la vie du collège favorise le bien-vivre ensemble?
 Oui non

1/ cela a existé :
 exemple : Louis XIV « Un roi, une loi, une foi »



cela existe encore aujourd'hui : en Iran : la loi islamique, la « charia » est appliquée dans tout le pays

2/ Si des privilèges sont accordés à certaines convictions spirituelles et pas à toutes les convictions : (paient moins cher la cantine, sont moins punis que les autres...)
 -choisir un exemple ou deux de convictions privilégiées :

 -que peuvent penser les élèves n'ayant pas ces convictions?.....

 -cette situation est-elle juste ou injuste?.....

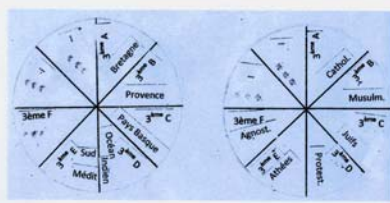
 -est-ce que cette façon d'organiser la vie au collège favorise le bien-vivre ensemble?
 Oui non

2/ Cela a existé et existe encore : en Europe par exemple
 -il existe des religions officielles mieux reconnues que les autres religions :
 Religion anglicane en Grande Bretagne
 Religion orthodoxe en Grèce
 Religion catholique en Irlande
 Religion protestante au Danemark

-il existe des concordats : (traité signé entre un gouvernement et le pape chef de l'Eglise catholique concernant les affaires religieuses).

Exemple en Alsace- Moselle :

3/ Si on répartit les élèves dans les classes de la manière suivante :



Heureusement dans notre pays, laïque, on ne peut pas organiser le collège comme dans les trois exemples ci-dessus

3/ C'est le communautarisme :
 Nous vivons tous dans diverses communautés. Citer une ou deux communautés auxquelles tu appartiens :

Mais attention :
 Ne pas confondre communauté et communautarisme
 -nous devons respecter les lois, pourquoi?.....
 -qui fait la loi?.....
 -Est communautariste celui ne prend en compte que les règles de sa communauté et rejette les autres règles. La règle des communautaristes est souvent une règle religieuse

Partir de l'existence du Règlement intérieur

Premier cas

- La majorité du conseil d'administration fait appliquer une même loi religieuse à tous:

Prendre un exemple concret

Quelles conséquences pour le vivre ensemble dans l'établissement ?

Faire varier les exemples

- situation impossible dans un établissement public d'une République laïque comme la nôtre mais dans la société, hier et aujourd'hui : **oui**

hier : peuple hébreu à un moment de son histoire etc.

aujourd'hui : constitution de l'Iran ; la charia etc.

Exemple : la République islamique d'Iran (théocratie sacerdotale sous l'autorité des Ayatollahs) ; la Charia, la loi religieuse est intégrée à la Constitution.

Premier Principe

Le gouvernement de l'Iran est une République Islamique que le peuple iranien, sur la base de sa foi séculaire dans le règne du droit et de la justice du Coran, a adopté à la suite de sa révolution victorieuse sous la direction de la Haute Autorité Spirituelle du Grand Ayatollah Imam Khomeiny lors du référendum du dix et du onze Farvardine mille trois cent cinquante-huit de l'Hégire solaire, correspondant au premier et au deux Djamadi Al-oula de l'année mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf de l'Hégire lunaire (30 et 31 mars 1979), à une majorité de 98,2% de l'ensemble des personnes ayant le droit de vote.

La République Islamique est un système basé sur la foi en :

- 1 - Un Dieu unique (Il n'y a de dieu que Dieu), l'exclusivité de sa souveraineté, son pouvoir exclusif de légiférer et la nécessité de se soumettre à ses commandements.
- 2 - La Révélation divine et son rôle fondamental dans l'énonciation des Lois.
- 3 - La Résurrection et son rôle constructif dans la marche évolutive de l'être humain vers Dieu.
- 4 - La Justice de Dieu dans la Création et dans ses commandements.

Quatrième Principe

L'ensemble des Lois et règlements civils, pénaux, financiers, économiques, administratifs, culturels, militaires, politiques et autres doit être basé sur les préceptes islamiques. Ce principe prime sur le caractère général et absolu de tous les principes de la Loi constitutionnelle et des autres Lois et règlements, l'appréciation de cette prescription incombe aux juristes religieux du Conseil de Surveillance.

Deuxième cas

- Le conseil d'administration accorde des privilèges à certains :

Prendre un exemple concret ; une conviction, qui bénéficie de : réduction de prix à la cantine ;

- si difficulté scolaire : aide spécifique ; priorité pour aller au CDI ; punitions seront moins sévères etc.

La loi n'est plus la même pour toutes les convictions ; quelles conséquences pour le vivre ensemble dans l'établissement

- situation impossible dans un établissement public d'une République laïque comme la nôtre mais dans la société, hier et aujourd'hui :

Hier : Louis XIV ; Concordat napoléonien (toujours appliqué en Alsace- Moselle) etc.

Aujourd'hui : Concordats en Europe Italie, Espagne

Religions ayant un statut particulier au sein de l'État , y compris en Europe : Religion anglicane en Grande - Bretagne, Catholicisme en Irlande, orthodoxe en Grèce, protestante au Danemark, catholique en Pologne etc...

Troisième cas

- le conseil d'administration modifier le mode de répartition des élèves dans les classes :

Deux hypothèses :

-Première hypothèse: répartition par origine géographique :

Dans la 3^{ème} A tous les élèves qui se disent provençaux

Dans la 3^{ème} B tous les élèves qui viennent de Bretagne

Dans la 3^{ème} C tous les élèves qui viennent du pays basque

Dans la 3^{ème} D tous les élèves qui viennent d'Afrique du nord

Dans la 3^{ème} E tous les élèves qui viennent des régions de l'Océan indien

etc

- Incidence sur le vivre ensemble ? Risque de séparation ?

- Demandes pouvant accentuer la séparation la séparation : ex : demande des Bretons de modification des programmes d'histoire géographique pour une étude approfondie de l'Histoire et la géographie de la Bretagne etc.

- Ne va-t-on pas voir une concurrence s'installer ?

Demandes diverses des grouper: ex : les Bretons ne vont- ils pas demandent une part plus grande des crédits du CDI pour des achats touchant la Bretagne ; et les autres ? les crédits ne sont pas extensibles. Conséquences sur le vivre ensemble ?

- plus grave encore : ex : les Bretons ne vont- ils pas demander à parler breton ? D'autres demandes ?

Conséquences sur le vivre ensemble ?

Deuxième hypothèse

Répartition des élèves dans les classes sur la base des convictions spirituelles

Conséquences sur le vivre ensemble ?

(Avant d'être un élève risque d'être un catholique ou un musulman ou un athée, alors qu'on doit d'abord être un élève garçon ou fille qui s'instruit et apprend à l'école à devenir citoyen)

Préciser ici la différence entre communauté (légitime) et communautarisme (danger pour le bien vivre ensemble) et montrer comment on peut glisser vers le communautarisme

(Vouloir le communautarisme c'est vouloir se trouver unis par exemple autour d'une coutume, d'une langue ou d'une religion ou autre critère (jusque là par de différence avec la communauté), mais c'est vouloir en plus que ce critère, langue, coutume ethnique ou religion ou autre critère soit érigé en loi politique, en excluant toute autre norme de référence)

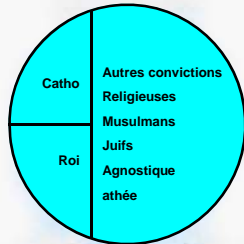
Dans la société : tendances communautaristes :

.France

.Autres pays européens : Pays- Bas, Grande Bretagne.

1 / La Loi religieuse s'impose à tous

Louis XIV « Un Roi, une Loi, une foi »



Alliance du trône et de l'autel

Aujourd'hui, en Iran : application de la charia
La théocratie

Monarchie de droit divin

Pouvoir divin du roi

Le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même. Les princes agissent donc comme ministres de Dieu et ses lieutenants sur terre.

Bossuet.

Les souverains, à qui Dieu a permis de parvenir au pouvoir absolu, n'ont aucune loi qui les régle à l'égard de leurs sujets. Leur seule volonté est leur loi [...] quoique Dieu doive un jour examiner leur compte et les punir de leurs injustices s'ils en commettent.

Pasteur Élie Meziat.

Approbation de la Révocation de l'Édit de Nantes

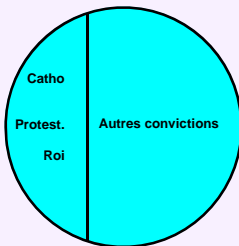
— Mme de Sévigné à sa fille : « Vous aurez vu sans doute l'édit par lequel le Roi révoque celui de Nantes. Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable. » (28 octobre 1685.)

— Bossuet (oraison funèbre de Le Tellier) : « Publiions ce miracle de nos jours, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis; poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose [...], à ce nouveau Charlemagne : c'est le digne ouvrage de votre règne; par vous l'hérésie n'est plus; Dieu seul a fait cette merveille. »



2/ Des privilèges sont accordés à certaines convictions, religieuses ou autres

Exemple : le Concordat napoléonien (existe toujours en Alsace-Moselle et dans certains départements et territoires d'Outremer)



Le Concordat napoléonien : c'est une convention passée entre le gouvernement français et le pape Pie VII.

Des avantages sont accordés à quatre cultes reconnus .

L'Etat contrôle le clergé qui doit favoriser l'obéissance au pouvoir

Le catéchisme impérial :

D- Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent , et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon I^{er}, notre Empereur ?

R- Les Chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon I^{er}, notre Empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône ; nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'Etat.

D- Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre Empereur ?

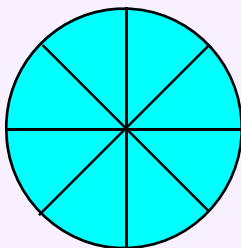
R- C'est, premièrement, parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre Empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre Empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même...

Religions d'Etat :

Une religion est religion officielle

Les exemples sont nombreux dans l'Europe d'aujourd'hui

3/ Le communautarisme



L'espace public est ici partagé entre diverses communautés, juxtaposées.

Ne pas confondre communauté et communautarisme : est communautariste celui qui prend sa communauté comme unique référence de son comportement en rejetant les autres règles de référence.

La religion participe souvent à cette « construction identitaire », mais il existe d'autres marqueurs comme la coutume, l'origine ethnique, la langue,...

Quelle place pour l'individu ici?

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Outils - B

Ce que la laïcité apporte pour le « bien vivre ensemble »

N° IV - B / 6

III / Ce qu'est la laïcité et ce quelle apporte pour le « bien vivre ensemble » :

Voir les fiches
« ce qu'est la laïcité »

1 - Document possible

Texte 1

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789
Article 1er « *Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit...* »

Article 10



Texte 2

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905

Principes

1/ *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...*

2/ *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte...*



Texte 3 Constitution du 4 octobre 1958

Article 1 « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* »

RESPECT DE LA LAÏCITÉ

Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

2.1 La loi interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse

Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi.

La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets.

Faire apparaître les principes du vivre ensemble avec la laïcité et les textes fondateurs **et les faire noter sur le schéma**

1 / Liberté de conscience pour tous ;

2 / Egalité des citoyens quelle que soit l'option spirituelle

Puis l'Ecole publique :

Document possible :



Caricature enseignement public et enseignement religieux se disputent les élèves



Caricature de l'enseignement supérieur clérical

Jules Ferry a été ministre de l'Instruction publique de 1879 à 1883



Loi du 28 octobre 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire
Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. L'enseignement primaire comprend :
 L'instruction morale et civique ;
 La lecture et l'écriture ;
 La langue et les éléments de la littérature française ;
 La géographie, particulièrement celle de la France ;
 L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
 Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
 Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; les applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
 Les éléments du dessin, du tissage et de la couture ;
 La gymnastique ;
 Pour les garçons, des exercices militaires ;
 Pour les filles, les travaux à l'aiguille.
 L'article 23 de la loi du 13 mars 1850 est abrogé.

Art. 2.- Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.
 L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Art. 4.- L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.
 Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

Loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques
Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques.
 Le prix de pension dans les écoles normales est supprimé.

- Caractéristiques de l'école laïque et textes fondateurs**
Faire noter sur le schéma
- Ecole accueillante à tous
 - Le plus haut niveau de formation possible ; Esprit critique
 - Formation du futur citoyen
 - Ecole neutre
 - Lois Ferry

Questions :

Quelles sont les deux mesures importantes prises par Jules Ferry ?

.....

1/

2/

.....

IV - Séparation des Eglises et de l'Etat :

Sens et texte fondateur à noter sur le schéma après explication

Distinction espace public- espace privé

Dans l'espace public : on met les affaires que l'on a en France à gérer en commun exemple : tout le monde concerné par l'école, les transports , tout le monde a besoin d'être soigné , les affaires de sécurité

Tout ce qui nous rassemble est dans cet espace

Et cet espace est **neutre** puisqu'il appartient à tous, donc on ne favorise pas une religion plus qu'une autre, il est en dehors des religions ici on ne s'en occupe pas là

Tout le monde peut s'y sentir à l'aise il est neutre ; c'est notre monde commun Neutralité de l'Etat d'où statut des fonctionnaires

Dans l'espace privé c'est l'espace des convictions, des coutumes de chacun, c'est l'espace de la liberté de conscience on pratique là sa religion comme on veut c'est l'espace des différences

Comprendre ainsi que d'un côté on a la liberté très large

De l'autre on peut se rassembler pour gérer les affaires communes

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat 9 décembre 1905.

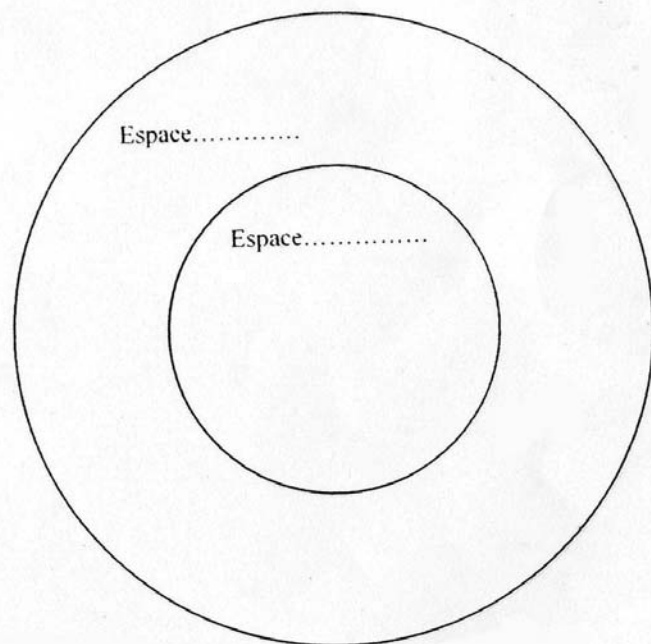
Expliquer les deux principes

Séparation des Eglises et de l'Etat

-espace public- espace privé

Dans l'espacece qui nous rassemble

Dans l'espacece qui nous divise



-neutralité : pourquoi ?.....

(le sens des mots est à préciser

exemple « sécurité » :

peut être publique
ou privée etc...)

Compléter le schéma à l'aide des groupes de mots :

Enseignement- santé- Religion -transport -coutumes –
sécurité –agnosticisme- opinions-
athéisme – justice – liberté de conscience-

IV - Débat avec les élèves sur des questions liées à la laïcité :

1 - Soit autour de questions concrètes posées par les élèves :

En général elles ne manquent pas :

- Pour l'école : Port de signes religieux élèves, professeurs; absences pour raisons religieuses ; calendrier d'inspiration catholique, nourriture à la cantine ; enseignement du fait religieux ; obligation de tous les cours ; aumôneries etc ...
- en France aussi : hôpitaux, etc ...
- questions sur l'organisation du vivre ensemble dans d'autres pays et en particulier en Europe

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Outils - B

Exercices pour les élèves : La Laïcité au quotidien

N° IVB/7

Exercices pour les Élèves

La laïcité

au quotidien



Étude de cas réglés
par la juridiction
administrative

**à partir de
cas de jurisprudence
permettant d'aborder
diverses questions.**

Connaissez-vous ce qu'est la laïcité? Saurez-vous répondre aux questions suivantes?

Les documents 1 (mémento de la laïcité) et 2 (la juridiction administrative) peuvent vous aider dans votre travail.

I/ La laïcité au quotidien :

1er cas Mme B. employée de la trésorerie générale, a été suspendue de ses fonctions par son chef de service parce qu'elle refusait d'ôter, pendant ses heures de travail, le foulard qui lui recouvrait les cheveux.

Mme B. conteste cette décision devant le juge administratif en invoquant sa liberté de conscience et sa liberté religieuse.

Question : le juge administratif confirmera-t-il la décision de suspendre Mme B. de ses fonctions ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....

2ème cas Melle L. usagère de la trésorerie générale, qui venait prendre un imprimé, a été priée, par le chef de service de retirer son foulard avant de rentrer dans les locaux de la trésorerie générale.

Melle L. conteste cette décision devant le juge administratif en invoquant sa liberté de conscience et sa liberté religieuse.

Question : Melle L. devra-t-elle retirer son foulard avant d'entrer dans le bureau de la trésorerie générale ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....

3ème cas Une femme s'est vue refuser la délivrance de cartes d'identité au motif qu'elle n'avait pas la tête nue sur les photos d'identité. Melle R. est une religieuse de confession catholique qui porte une coiffe lui recouvrant les cheveux. Elle conteste l'obligation de présenter des photos d'identité la tête découverte pour obtenir une carte d'identité. Elle fait valoir que cela porte atteinte à sa liberté religieuse.

Question : Melle R. peut-elle contester cette obligation de présenter des photos d'identité la tête découverte ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....

4ème cas Mr L. a été hospitalisé dans un hôpital public en raison d'une insuffisance rénale. Dans une lettre écrite communiquée avec son dossier médical, il avait signalé, en tant que Témoin de Jéhovah, que lui soient administrés des produits sanguins. Il précisait qu'il refusait toute transfusion de produits sanguins « même dans l'hypothèse où ce traitement constituerait le seul moyen de sauver sa vie ». Pourtant, devant l'aggravation de son état de santé, le médecin a estimé que Mr L. se trouvait dans une situation d'urgence et qu'il n'y avait pas d'autre alternative thérapeutique pour le sauver que de pratiquer une transfusion sanguine. C'est pourquoi il a choisi de pratiquer cet acte, et donc, de ne pas respecter la volonté du malade.

Question : le médecin pouvait-il ignorer la volonté du malade et pratiquer la transfusion ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....

1er cas 1 / Dans un hôpital public, un médecin a refusé de pratiquer une interruption volontaire de grossesse (IVG) au motif que cette pratique allait à l'encontre de ses convictions religieuses.

Question : le médecin pouvait-il refuser cette IVG ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....
.....

2ème cas 2 / Dans un hôpital public, un médecin a refusé de pratiquer une interruption volontaire de grossesse (IVG) au motif que cette pratique allait à l'encontre de ses convictions religieuses. Il a également refusé, en tant que chef de service, qu'un autre médecin de son service pratique cette IVG.

Question : le médecin pouvait-il, en tant que chef de service, faire obstacle à ce que l'IVG soit pratiquée par un autre médecin de son service ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....
.....

3ème cas Un chef d'entreprise a licencié son employé, Mr L. parce que celui-ci n'avait pas signalé, lors de son embauche, sa qualité de prêtre. Le chef d'entreprise estime que Mr L. a violé le règlement intérieur de l'entreprise selon laquelle « toute fausse déclaration à l'embauche peut entraîner le licenciement du salarié ».

Question : le licenciement de Mr L. est-il légal ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....
.....

1er cas Un chef d'entreprise a licencié une salariée, Mme L. qui avait refusé de subir une visite médicale réglementaire après avoir appris que l'examen serait pratiqué par un homme, ce que ses convictions religieuses lui interdisent

Question : le licenciement de Mme L. est-il justifié ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....
.....
.....

2ème cas Mr D. a saisi le tribunal administratif en demandant l'annulation de la délibération d'un conseil municipal ayant autorisé son maire à signer un bail emphytéotique sur des parcelles cadastrées, avec une association culturelle religieuse, au motif que le loyer annuel d'un euro demandé était contraire à la loi du 9 décembre 1905.

Question : le tribunal a-t-il donné une suite favorable à la demande de Mr D. ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....
.....
.....

3ème cas Une association culturelle présente une requête auprès du tribunal administratif de Rennes, demandant la décharge de la cotisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties mise à sa charge pour un immeuble, distinct du bâtiment principal affecté au culte, immeuble affecté au logement des époux ministres du culte exerçant aussi des fonctions de gardiennage.

Question : le tribunal administratif de Rennes exonèrera-t-il l'association du paiement de la taxe foncière ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....
.....

II / Laïcité à l'école publique : A - Les personnels

1er cas **Laïcité à l'école et neutralité des enseignants**

Dans une école publique, en invoquant le principe de neutralité des services publics, le directeur a demandé la suspension des fonctions d'un enseignant au motif que celui-ci participait durant les week-ends à des conférences qui avaient un caractère religieux.

L'enseignant a fait valoir sa liberté de conscience et d'expression.

Question : le directeur pouvait-il demander la suspension des fonctions de l'enseignant ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....

.....

.....

.....

2ème cas **Laïcité à l'école et neutralité des enseignants**

Dans une école publique, en invoquant le principe de neutralité des services publics, le directeur a demandé la suspension des fonctions de l'assistante sociale scolaire au motif que celle-ci refusait d'enlever dans l'école un signe qui manifestait ostensiblement son appartenance religieuse.

L'assistante sociale a fait valoir sa liberté de conscience et d'expression et en outre a affirmé que, n'étant ni enseignante ni une élève, elle n'a pas à se soumettre à l'obligation de neutralité.

Question : le directeur pouvait-il demander la suspension des fonctions de l'assistante sociale ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....

.....

.....

3ème cas **Laïcité à l'école et neutralité du service public :**

Dans un collège public, le principal a proposé au conseil d'administration un budget de fonctionnement comportant une subvention au bénéfice du service d'aumônerie fonctionnant dans l'établissement. Les autres membres de ce conseil ont refusé de voter le budget en indiquant que la neutralité du service public n'autorisait pas cette subvention à l'aumônerie.

Question : le principal du collège pouvait-il proposer cette subvention au bénéfice du service d'aumônerie ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....

.....

.....

.....

Laïcité à l'école publique B - ELEVES

1er cas Laïcité à l'école Droits et Obligations des élèves

Dans un établissement scolaire public, en se fondant sur le principe de neutralité du service public de l'enseignement, le directeur a pris la mesure suivante : il a refusé d'accorder à un élève une autorisation ponctuelle d'absence pour que celui-ci puisse assister à une fête religieuse non prévue par le calendrier scolaire.

Question : le refus d'accorder une autorisation ponctuelle d'absence à un élève est-il justifié ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....

2ème cas Laïcité à l'école Droits et Obligations des élèves

Dans un établissement scolaire public, en se fondant sur le principe de neutralité du service public de l'enseignement, le directeur a pris la mesure suivante : il a refusé d'accorder à un élève une dérogation lui permettant d'être systématiquement absent un jour par semaine, pour la pratique de sa religion.

Question : le refus d'accorder une dérogation systématique d'absence est-il justifié ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....

3ème cas Laïcité à l'école Droits et Obligations des élèves

Dans un établissement scolaire public, en se fondant sur le principe de neutralité du service public de l'enseignement, le directeur a pris la mesure suivante : il a renvoyé temporairement un élève qui portait ostensiblement son appartenance religieuse et refusait de l'enlever dans l'enceinte de l'établissement.

Question : le renvoi de l'élève qui refusait d'ôter son signe d'appartenance religieuse est-il justifié ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....

4ème cas Laïcité à l'école Droits et Obligations des élèves

Dans un établissement scolaire public, en se fondant sur le principe de neutralité du service public de l'enseignement, le directeur a pris la mesure suivante : il a sanctionné un élève qui refusait de participer aux cours de natation car sa religion lui interdit de se rendre dans une piscine mixte

Question : la sanction de l'élève qui refusait de participer aux cours de natation est-elle justifiée ?

Oui Non

Justifier la réponse :

.....
.....
.....

Document 1 Mémento de la laïcité

Il est difficile de vivre ensemble et aujourd'hui nous vivons encore dans un monde souvent déchiré où resurgissent les fanatismes politico-religieux.

La réponse se la laïcité à ces difficultés, est de créer un monde commun aux hommes et femmes tout en leur permettant de conserver leurs différences (religions, croyances, langues, coutumes etc...), différences compatibles avec la loi commune.

- Convictions spirituelles :**
- option religieuse
 - option athée
 - option agnostique

Trois règles pour organiser la vie des hommes et des femmes :

- 1/ La liberté de conscience : pour chaque être humain, le droit, en toute liberté, de choisir son option spirituelle et le droit d'en changer(option religieuse, ou athée, ou agnostique)
- 2/ Egalité des citoyens et citoyennes quelle que soit leur option spirituelle
- 3/ Même loi pour tous, une loi qui privilégie l'intérêt général

Ecole publique : Ecole du peuple accueillante à tous :

- Buts :
- Former le futur citoyen
 - Donner à chacun le plus haut niveau d'instruction possible en développant l'esprit critique

Textes importants pour la naissance de la laïcité :

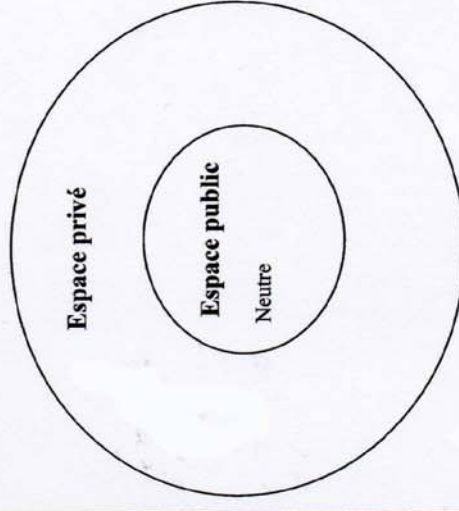
- 1/ **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789**
Art 10 « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».
- 2/ **Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905**
Principes : 1/ La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...
2/ La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte... »
- 3/ **Constitutions de 1946 et 1958**
Constitution 1958 : Art.2 : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité des citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Lois concernant l'école :

Lois de la 3ème République dont les lois Jules Ferry 1881 (gratuité) 1882 (obligation)

Séparation des Eglises et de l'Etat

- dans l'espace public, sphère citoyenne, ce qui nous rassemble
- dans l'espace privé, ce qui nous divise (nos convictions spirituelles, coutumes etc...)



L'espace public est **NEUTRE** : l'Etat ne privilégie aucune option spirituelle et n'en finance aucune.
Chacun peut donc se sentir à l'aise dans l'espace public.



La loi et la jurisprudence

Les litiges opposant particuliers et administration publique relèvent de la justice administrative * (des juridictions administratives) .

**Administration : ensemble des services de l'État et des collectivités locales chargées d'appliquer les décisions du gouvernement (ministères, préfectures, trésoreries, conseils généraux, maires etc...)*

1 - La juridiction administrative en France :

- **le tribunal administratif** : en cas de différend avec l'administration, on saisit le tribunal administratif .

Deux exemples : les tribunaux administratifs sont compétents :

-pour juger le litige opposant un professeur décidant de porter un signe religieux en classe, à son chef d'établissement.

-pour juger le litige opposant une personne au maire qui a subventionné le fonctionnement d'un culte.

- Pour contester une décision de justice du tribunal administratif, il est possible de faire appel devant **la cour d'appel administrative** qui rendra alors un arrêt une fois l'affaire réexaminée : le premier jugement était-il juste?

-après l'appel il est possible de se pourvoir devant **le Conseil d'État** la plus haute juridiction en matière administrative en France: la loi a-t-elle été correctement appliquée?

2 - Qu'est-ce que la jurisprudence?

C'est l'ensemble des décisions prises par les tribunaux.

3 - Et l'Europe ?

En dernier ressort il est possible de déposer une requête* auprès de la cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg.

La plupart des pays européens se sont engagés à respecter la Convention européenne des droits de l'Homme (établie en 1950), qui énonce un certain nombre de droits fondamentaux.

Chaque citoyen européen peut saisir la cour européenne des droits de l'Homme et qui veille à ce que ces droits soient correctement appliqués partout.

**Requête = demande écrite de réexamen d'une décision de justice.*

LES LIVRETS DE LA LAÏCITÉ

Centre Départemental d'Études et d'Éducation Populaire

CHAPITRE IV : Éduquer à la LAÏCITÉ

Les Outils - B

Vérifications

N° IV - B / 8

Autres points à aborder :

1 / Le combat laïque :

La marche vers l'émancipation laïque : un combat

[\(Voir les fiches Histoire de la laïcité : évènements et hommes\)](#)

Il faut l'expliquer, le « combat laïque » c'est toute l'histoire de la laïcité ; des origines lointaines à aujourd'hui

2 / Dangers actuels : La laïcité en danger

Un combat non terminé

(voir en partie III Les menaces)

3 / Laïcité : dimension universelle :

(voir en conclusion)

Petites vérifications

(selon le niveau des classes, utilisation possible ou non)

Question 1

- 1/ La phrase suivante : « **Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit** » se trouve :
- dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
 - dans la loi Jules Ferry de 1882
 - dans la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905
 - dans la Constitution de 1958

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que leurs actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1er.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Question 2

- 3/ La phrase suivante : « **L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans à treize ans révolus** », se trouve :
- dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
 - dans la loi Jules Ferry de 1882
 - dans la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905
 - dans la Constitution de 1958

Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire

*Le Sénat et la Chambre des députés
ont adopté,
Le Président de la République
promulgue la loi dont la teneur suit :*

Art. 1^{er}.- L'enseignement primaire comprend :

L'instruction morale et civique ;
La lecture et l'écriture ;
La langue et les éléments de la littérature française ;

La géographie, particulièrement celle de la France ;

L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;

Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;

Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;

Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;

La gymnastique ;

Pour les garçons, les exercices militaires ;

Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

Art. 4.- L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

Question 3

2/ La phrase suivante : « **La République assure la liberté de conscience** » et « **La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte** » se trouve :

- dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- dans la loi Jules Ferry de 1882
- dans la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905
- dans la Constitution de 1958

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.
(Publiée au Journal Officiel du 11 décembre 1905)

Titre 1^{er} Principes.

Art. 1. – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2. – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

Question 4

4/ La phrase suivante : « **La France et une République indivisible, laïque, démocratique et sociale** », se trouve :

- dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- dans la loi Jules Ferry de 1882
- dans la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905
- dans la Constitution de 1958

Constitution 1958

PREAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des Institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Article premier. — La République et les peuples des territoires d'outre-mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution instituent une Communauté.

La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent.

TITRE PREMIER

DE LA SOUVERAINTE

Art 2. — La France est une République Indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Elle respecte toutes les croyances.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la *Marseillaise*.

La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Mettre une croix en face de la bonne réponse

- 1/ La société laïque garantit à chacun :
- 1/ Un logement
 - 2/ La liberté de conscience pour tous
 - 3/ La réussite au baccalauréat
- 2/ La société laïque garantit à chacun :
- 1/ Le libre exercice de son culte
 - 2/ La santé
 - 3/ L'absence de pollution atmosphérique
- 3/ La société laïque fait du citoyen :
- 1/ Un sujet
 - 2/ Un croyant
 - 3/ Un être autonome
- 4/ La société laïque garantit à chacun :
- 1/ Le « bien manger »
 - 2/ Le droit de changer de conviction spirituelle
 - 3/ Un voyage interplanétaire
- 5/ La société laïque garantit au citoyen :
- 1/ La condamnation de certaines options spirituelles
 - 2/ L'égalité quelle que soit son option spirituelle
 - 3/ Un Hit- parade des options spirituelles
- 6/ Dans la société laïque :
- 1/ Les Eglises ont le pouvoir de faire les lois
 - 2/ L'athéisme a le pouvoir de faire les lois
 - 3/ Les options spirituelles n'ont pas le pouvoir de faire les lois
- 7/ La société laïque est une société
- 1/ d'affrontements communautaires
 - 2/ De paix civile
 - 3/ d'inégalités des options spirituelles
- 8/ La laïcité que nous connaissons en France :
- 1/ Est due à Louis XIV
 - 2/ Surtout due à la loi de 1905
 - 3/ Est due aux évêques
- 9/ Avec la laïcité, l'école publique
- 1/ Cherche à distraire les élèves
 - 2/ Cherche à donner aux élèves le plus haut niveau d'instruction possible
 - 3/ Cherche endormir le cerveau des élèves
- 10/ Dans la société laïque l'Etat :
- 1/ Favorise une religion
 - 2/ Favorise l'athéisme
 - 3/ Est neutre